



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020
Convocations envoyées le 9 juin 2020



Le vingt-deux juin deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos, à l'Escale, Allée René Coulon, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. Benjamin GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU, REUILLER et Christian GIRARD, Mmes TOULET, HINET et LESAGE M. BEGUIN, Mmes RICHARD et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme FLACASSIER, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

M. VRAIN, pouvoir à M. BOIGARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD
M. MARTINEAU**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

~ ~ ~



Monsieur BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, afin de se conformer aux recommandations nationales sur le contexte sanitaire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je vais vous demander de bien vouloir décider de mettre ce conseil à huis clos parce qu'avec le COVID, ce n'est pas la peine de mettre du monde en situation compliquée. Nous prenons de grandes dispositions par précaution. On a vu la fête de la musique hier soir... On va éviter de faire la fête du Conseil Municipal ce soir, si vous êtes d'accord. Nous raconterons à nos amis tout ce qu'ils auraient aimé entendre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Il nous est demandé, au début de chaque conseil, de nommer un secrétaire de séance. Nous faisons cela très traditionnellement car sinon le conseil n'est pas conforme.*

Je propose, en cadeau de bienvenue, la candidature de Monsieur Thierry DAVAUT. Mon colonel, cela ne vous fera pas de travail supplémentaire. Y-a-t-il une autre candidature ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Thierry DAVAUT en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DES MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2019, LUNDI 27 JANVIER ET
MERCREDI 12 FÉVRIER 2020



~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Sachant que beaucoup d'entre vous n'étaient pas à ces conseils, avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des mercredi 19 décembre 2019, lundi 27 janvier et mercredi 12 février 2020.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, et par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 214.000 € HT (alinéa 4),
- pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- pour réaliser les diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23).

Dans le cadre de cette délégation, **80 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 11 FÉVRIER 2020
Exécutoire le 13 février 2020

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles de Gaulle avec effet au 1^{er} mars 2020 pour une durée de deux ans

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan Local d'urbanisme de part et d'autre du boulevard Charles de Gaulle entre le carrefour de la rue Henri Bergson et de la rue Roland Engerand,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame JEAN Marie-Ange pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame JEAN Marie-Ange, pour lui louer la maison située 86 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69, avec effet au 1^{er} mars 2020 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2022.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.



ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 février 2020,

Exécutoire le 13 février 2020.

<p>DECISION N° 2 DU 13 FÉVRIER 2020 Exécutoire le 17 février 2020</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile

Remboursement d'une franchise d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à France Pare-Brise 168 avenue André Maginot à TOURS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant le sinistre « bris de glace » concernant le véhicule immatriculé 2561 WA 37,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 150 € reste à la charge de la commune,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est remboursée à France Pare-Brise 168 avenue André Maginot à TOURS, dans le cadre du dossier référencé (facture n° 37TN – 529988).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 – chapitre 011 – article 6161 – VEH 100.



ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 119)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 février 2020,

Exécutoire le 17 février 2020.

DECISION N° 3 DU 18 FÉVRIER 2020
Exécutoire le 21 février 2020

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2020

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2020,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 12 février 2020,

**DECIDE****ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2020,

Exécutoire le 21 février 2020.



Annexe 1

**SERVICE PETITE ENFANCE
LA SOURIS VERTE**

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière est calculée, chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2020

(Application du 01.01.2020 au 31.12.2020)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Tarif maximum	3,42 €	2,84 €	2,27€	1,71 €	1,71 €	1,71 €
Taux d'effort	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0305 %	0,0305 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 705.27 euros et un maximum de 5.600,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,0508 \% = 0,93 \text{ € par heure.}$

Soit par jour : 0,93€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,37 €.

Pour septembre : 20 j d'accueil = 167,40 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 125,55 €.

- **Tarif d'urgence : 1,61 € de l'heure** en 2020 (il est révisé en Janvier de chaque année).

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

- **Majorations** :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).



- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

JANVIER 2020





Annexe 2

**SERVICE PETITE ENFANCE
LA PIROUETTE**
DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière est calculée, chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2020
 (Application du 01.01.2020 au 31.12.2020)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Tarif maximum	3,42 €	2,84 €	2,27€	1,71 €	1,71 €	1,71 €
Taux d'effort	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0305 %	0,0305 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 705.27 euros et un maximum de 5.600,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,0508 \% = 0,93 \text{ € par heure.}$$

$$\text{Soit par jour : } 0,93\text{€ de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,37 \text{ €.}$$

$$\text{Pour septembre : } 20 \text{ j d'accueil} = 167,40 \text{ €} - \text{Pour octobre : } 15 \text{ j d'accueil} = 125,55 \text{ €.}$$

- Tarif d'urgence : **1,61 € de l'heure** en 2020 (il est révisé en Janvier de chaque année).

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).



- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

JANVIER 2020





DECISION N° 4 DU 18 FÉVRIER 2020 Exécutoire le 21 février 2020

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable de trois box à la ferme de la Rabelais à l'association des Résidents de la Ménardièrè – Lande – Pinauderie à compter du 1^{er} mars 2020.
Mise à disposition à titre gracieux

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,

Considérant la demande de l'association « ARMLP » de louer des box,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association suivante :

- Résidents de la Ménardièrè – Lande – Pinauderie, (trois box),

afin de leur louer les bâtiments concernés avec effet au 1^{er} mars 2020.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2020,

Exécutoire le 21 février 2020.

<p>DECISION N° 5 DU 26 FÉVRIER 2020 Exécutoire le 28 février 2020</p>
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 64 située 94 boulevard Charles de Gaulle, appartenant aux consorts BOURDELAS (TAFFOREAU-FAURIEUX), par mise en œuvre du droit de préemption urbain – Rectification de la décision de Monsieur le Maire en date du 2 décembre 2019.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières et l'arrêté n° 2016-240 modifiant le rang des adjoints,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 octobre 2019, parvenue en mairie le 25 octobre 2019, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Jean-François ATIAS, notaire à TOURS, relative à la vente par les consorts BOURDELAS, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 249.000 € en ce compris la commission d'agence de 14.000 € à la charge du vendeur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle cadastrée section AT n° 64 (177 m²), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 94 boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant la décision de préemption de Monsieur le Maire en date du 2 décembre 2019, du bien immobilier relaté ci-dessus, moyennant la somme de 249.000 € en ce compris la commission d'agence de 14.000 €, c'est à tort et par erreur que dans cette décision, il a été inscrit que les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette

acquisition seront inscrits au budget annexe chapitre 011, article 6015, alors qu'il relève du budget Ville chapitre 21 article 2112.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront bien inscrits au Budget Communal - Chapitre 21 article 2112.

Le reste de la décision demeure sans changement.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 février 2020,
Exécutoire le 28 février 2020.

DECISION N° 6 DU 6 MARS 2020
Exécutoire le 9 mars 2020

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 57 avenue de la République avec effet au 1^{er} avril 2020 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 10 septembre 2015, exécutoire le 10 septembre 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AV N° 489 située 57 avenue de la République, appartenant aux consorts DELAGE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,

Considérant que la parcelle cadastrée AV n° 489 est incluse dans le plan global de l'aménagement de l'avenue de la République,



Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, de continuer à aménager l'avenue de la République,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 57 avenue de la République,

Considérant la demande de Madame LAGUIDE Axelle pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame LAGUIDE Axelle, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, parcelle bâtie cadastrée section AV n° 489 avec effet au 1^{er} avril 2020 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 février 2020,
Exécutoire le 28 février 2020.

DECISIONS N° 7 à 76
DU 11 FÉVRIER 2020, Exécutoires le 21 février 2020
DU 8 AVRIL 2020, Exécutoires le 14 avril 2020
DU 24 AVRIL 2020, Exécutoires le 27 avril 2020
DU 11 MAI 2020, Exécutoires le 15 mai 2020
DU 2 JUIN 2020, Exécutoires le 8 juin 2020

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – Tableau n° 1
(décisions du 11 février exécutoires le 21 février 2020)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 - Emplacement : 8	197,00 €
2	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré 3 - Emplacement : 20	397,00 €
3	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 1	397,00 €
4	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 66	197,00 €
5	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 67	197,00 €
6	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 70	197,00 €
7	11.02.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 9 – Emplacement : 36	121,00 €
8	11.02.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 17 – Emplacement : 1	121,00 €
9	11.02.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 17 – Emplacement : 12	121,00 €
10	11.02.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 22 – Emplacement : 45	121,00 €
11	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 3	397,00 €
12	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 22	197,00 €
13	11.02.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 13	197,00 €
14	11.02.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 25 – Emplacement : 48	121,00 €
15	11.02.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 27 – Emplacement : 4	397,00 €



16	11.02.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 33 – Emplacement : 55	455,00 €
17	11.02.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 35 – Emplacement : 31	121,00 €
18	11.02.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 38 – Emplacement : 2	121,00 €
19	11.02.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Cave urne n° 10 – case n° 185	363,00 €
20	11.02.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Cave urne n° 10 – case n° 186	624,00 €
21	11.02.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Tour : 7 – Niveau : 3 Case n° 228	363,00 €

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – Tableau n° 2
(décisions du 8 avril exécutoires le 14 avril 2020)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	08.04.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 1 - Emplacement : 36	197,00 €
2	08.04.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré 4 - Emplacement : 13	397,00 €
3	08.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 5 – Emplacement : 6	455,00 €
4	08.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 19– Emplacement : 18	121,00 €
5	08.04.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 5	197,00 €
6	08.04.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 14	397,00 €
7	08.04.20	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré :26 – Emplacement : 57	195,00 €
8	08.04.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Cave urne n° 9 – case n° 206	624,00 €
9	08.04.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière République Tour 3 – Niveau 2 – Case n° 33	173,00 €



10	08.04.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Tour 7 – Niveau 3 – Case n° 229	363,00 €
----	----------	---	--	----------

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – Tableau n° 3
(décisions du 24 avril 2020 exécutoires le 27 avril 2020)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	24.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 6 - Emplacement : 63 - 64	121,00 €
2	24.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré 12 - Emplacement : 6	121,00 €
3	24.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 20 – Emplacement : 19	121,00 €
4	24.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 22– Emplacement : 21	121,00 €
5	24.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 22 – Emplacement : 25	59,00 €
6	24.04.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 23 – Emplacement : 4	197,00 €
7	24.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré :31 – Emplacement : 3	164,00 €
8	24.04.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré 37 – Emplacement 20 bis	121,00 €
9	24.04.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 5 – Case n° 90	173,00 €
10	24.04.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière Monrepos Tour 2 – Niveau 2 – Case n° 28	173,00 €
11	24.04.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Tour 7 – Niveau 3 – Case n° 231	358,00 €
12	24.04.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Tour 7 – Niveau 3 – Case n° 230	363,00 €

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – Tableau n° 4
(décisions du 11 mai 2020 exécutoires le 15 mai 2020)**



DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	11.05.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 7	121,00 €
2	11.05.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 4 – Emplacement : 7	85,00 €
3	11.05.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 8 – Emplacement : 12	121,00 €
4	11.05.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 8 – Emplacement : 52	164,00 €
5	11.05.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 17 – Emplacement : 25	121,00 €
6	11.05.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 17 – Emplacement : 52	59,00 €
7	11.05.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 19 – Emplacement : 8	121,00 €
8	11.05.20	Dépôt d'urne dans concession funéraire	Cimetière République Carré 20 – Emplacement : 32	85,00 €
9	11.05.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 21 – Emplacement : 9	164,00 €
10	11.05.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 37	260,00 €
11	11.05.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 15	197,00 €
12	11.05.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 16	197,00 €
13	11.05.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 24 – Emplacement : 23	121,00 €
14	11.05.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière République Cave urne n° 1 – Case n° 80	624,00 €
15	11.05.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 207	173,00 €
16	11.05.20	Nouvelle concession funéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 207	624,00 €

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – Tableau n° 5
(décisions du 2 juin 2020 exécutoires le 8 juin 2020)**



DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	02.06.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 - Emplacement : 55	397,00 €
2	02.06.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré 6 - Emplacement : 13	121,00 €
3	02.06.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 20 – Emplacement : 40	121,00 €
4	02.06.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23– Emplacement : 13	397,00 €
5	02.06.20	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière République Carré : 23– Emplacement : 13	64,00 €
6	02.06.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 – Emplacement : 58	397,00 €
7	02.06.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 – Emplacement : 17	397,00 €
8	02.06.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré :37 – Emplacement : 46	121,00 €
9	02.06.20	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré 38 – Emplacement 31 bis	121,00 €
10	02.06.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 208	110,00 €
11	02.06.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 208	363,00 €

(Délibérations n° 124 à 193)

Transmises au représentant de l'Etat les 21 février, 14 avril, 27 avril, 15 mai et 8 juin 2020,

Exécutoires les 21 février, 14 avril, 27 avril, 15 mai et 8 juin 2020.



DECISION N° 77 DU 11 MAI 2020
Exécutoire le 15 mai 2020

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Recours Mme MAIGNIER Marie-Catherine contre permis de construire n°372141900069

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête introductive d'instance présentée sous le n° 2001539-2 (dossier télérecours) par Mme Marie-Catherine MAIGNIER auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de l'arrêté du 29 novembre 2019 par lequel un permis de construire (PC n° 372141900069) a été délivré à la SAS NG Sélection pour la construction de 19 logements 16 rue Louise Gaillard à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 194)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mai 2020,
 Exécutoire le 15 mai 2020.

DECISION N° 78 DU 20 MAI 2020
Exécutoire le 25 mai 2020

MARCHÉS PUBLICS

Attribution des marchés de travaux
 Travaux d'aménagement d'un parking public
 ZAC Bois Ribert à Saint-Cyr-sur-Loire



Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 proclamant l'Etat d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid19,

Vu l'article premier de l'ordonnance 2020-319 du 1^{er} avril 2020, l'exécutif local exerce, par une délégation de plein droit, la quasi-totalité des attributions que l'assemblée délibérante peut lui déléguer selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Projets Urbains, Aménagement Urbain-Commerce réunie à distance à la date du 7 mai 2020,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'attribuer les différents lots de la consultation relative aux travaux d'aménagement d'un parking public sur la ZAC Bois Ribert à Saint-Cyr-sur-Loire 2020,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les marchés sont attribués comme indiqués ci-dessous.

Intitulé des marchés	Attributaires	Montant HT en €
Lot n° 1 : Terrassements-voirie-assainissements-Tranchées techniques-infrastructures télécom et éclairage public	TPPL 37130 CINQ MARS LA PILE	159 969,55 €
Lot n°2 : Eclairage public	EIFFAGE ENERGIE 37300 JOUE-LES-TOURS	13 817,50 €
Lot n°3 : Espaces verts	PETIT JARDIN-CAP VERT 37250 SORIGNY	26 031,00 €

ARTICLE DEUXIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 195)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2020,

Exécutoire le 25 mai 2020.



DECISION N° 79 DU 20 MAI 2020
Exécutoire le 25 mai 2020

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
 Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie Tranche 3 20/0008 N°2020-D132807 dont la ville est l'Aménageur.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code du Patrimoine et ses articles L 523 -4 et L 523 - 5,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour réaliser les diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),

Vu le projet d'aménagement de la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie Tranche 3,

Vu la localisation du projet dans une zone de présomption de prescription archéologique impliquant en préalable une intervention archéologique pour déterminer l'existence éventuelle de vestiges enfouis,

Considérant que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été désigné par le Préfet de Région comme attributaire de la mission,

Considérant la nécessité de passer une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La convention relative à la réalisation de l'opération du diagnostic d'archéologie préventive est passée avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), représenté par son Président Monsieur Dominique Garcia et signée aux conditions stipulées ci-dessous.

ARTICLE DEUXIEME :

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

ARTICLE TROISIÈME :

Les conditions de réalisation de cette opération sont fixées dans le cadre de la convention.



ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 196)
Transmise au représentant de l'Etat le 25 mai 2020,
Exécutoire le 25 mai 2020.

DECISION N° 80 DU 8 JUIN 2020
Exécutoire le 8 juin 2020

ACTION CULTURELLE

Organisation d'un spectacle intitulé « Monuments hystériques » au parc de la Tour le jeudi 25 juin 2020 à 18 h 30 et à 21 h 00
Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle « Monuments Hystériques », spectacle initialement prévu le mardi 9 juin 2020, au parc de la Tour, et reporté au **jeudi 25 juin 2020 à 18 h 30 et 21 h 00**,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour le spectacle « Monuments Hystériques », organisé au Parc de la Tour sont fixés selon le tarif D pour les deux représentations,

A savoir :

. tarif plein :	14,00 €
. tarif réduit 1 :	12,00 €
. tarif réduit 2 :	5,00 €
. tarif PCE :	5,00 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.



ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 197)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juin 2020,
Exécutoire le 8 juin 2020.

~ ~ ~

Monsieur VALLÉE : *Vous savez que le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire une délégation dans certains domaines de l'action communale. Dans le cadre de cette délégation, 80 décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dont vous avez la liste des pages 3 à 17 de votre cahier de rapports. Cela concerne des locations, des tarifs, des marchés publics, etc.*

Monsieur le Maire : *Avez-vous des questions ? Il ne faut pas hésiter s'il y a un point sur lequel vous voulez un complément d'informations.*

Monsieur DAVAUT : *J'ai juste découvert, à mon avis, un problème de carte entre celle de la page 6 et celle de la page 11 concernant le périmètre d'études n° 9 qui est différent sur les deux pages pour la même zone.*

Monsieur le Maire : *Oui parce que dans l'un il doit y avoir le périmètre restreint...*

Monsieur DAVAUT : *A première vue, je pense que si on regarde en bas à droite, c'est peut-être la date de parution.*

Monsieur le Maire : *Vous avez raison. C'est celui de la page 11 qui est le bon.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Subdélégation aux élus et agents



Rapport n° 101 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés.

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance pour les décisions à prendre dans les matières déléguées par le conseil peut être subdéléguée à un adjoint. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer à **Monsieur Patrice VALLÉE**, Premier Adjoint, cette compétence.

Par ailleurs, en cas d'absence de Monsieur le Maire ou de **M. Patrice VALLÉE**, Premier Adjoint, il serait souhaitable d'accorder à **Monsieur Fabrice BOIGARD et Monsieur Michel GILLOT**, compétence pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et déposer plainte au nom de la commune (alinéa 16), et à **M. Christian VRAIN et M. Michel GILLOT** compétence pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27).

De plus, en application de l'article L 2122-22 – alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Maire qui est le seul titulaire du droit de préemption. Cependant il serait souhaitable d'accorder à Monsieur **Michel GILLOT**, Adjoint délégué à l'Urbanisme, compétence pour signer les déclarations d'intention d'aliéner ainsi que les baux établis dans le cadre de l'alinéa 5.

Il serait également souhaitable d'accorder à **M. Patrice VALLÉE**, Premier Adjoint et **M. Benjamin GIRARD**, Adjoint délégué aux Finances la signature électronique des pièces se rapportant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000 € HT et un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services et en travaux pour un montant inférieur à 214.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils des procédures adaptées.

Il conviendrait également d'accorder à **M. François LEMOINE**, Directeur Général des Services et à **M. Benoit de KILMAINE**, Directeur Général Adjoint des Services, la signature manuscrite et électronique de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution si les crédits sont



inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000 € HT.

L'article L 2122-23 précise que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'information du jeudi 11 juin 2020, laquelle a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Dire qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées sont subdéléguées à M. **Patrice VALLÉE**, Premier Adjoint,
- 2) Préciser que M. **Fabrice BOIGARD** et M. **Michel GILLOT** seront subdélégués pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et déposer plainte au nom de la commune (alinéa 16) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire ou de M. **Patrice VALLÉE**, Premier Adjoint,
- 3) Attribuer compétence à M. **Christian VRAIN**, Adjoint délégué aux Moyens Techniques et à M. **Michel GILLOT**, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27),
- 4) Attribuer compétence à M. **Michel GILLOT**, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer les déclarations d'intention d'aliéner ainsi que les baux établis dans le cadre de l'alinéa 5,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire à déléguer à M. **Patrice VALLÉE**, Premier Adjoint et à M. **Benjamin GIRARD**, Adjoint délégué aux Finances la signature électronique des pièces se rapportant à :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000 € HT et un montant inférieur au seuil de procédure formalisée soit 214.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget tant en fournitures et services que dans le domaine des travaux ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils des procédures adaptées,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à déléguer à M. **François LEMOINE**, Directeur Général des Services et à M. **Benoit de KILMAINE**, Directeur Général Adjoint des Services, la signature manuscrite et électronique de l'ensemble des pièces se rapportant à :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget



- les modifications en cours d'exécution si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000 € HT,

7) Rappeler que lorsque ces seuils de marchés publics feront l'objet d'un réajustement par décret, le nouveau seuil se substituera à celui actuellement prévu.



Monsieur VALLÉE : *Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire :

- les décisions à prendre dans les matières déléguées sont subdéléguées au Premier Adjoint,
- préciser que Monsieur BOIGARD et Monsieur GILLOT seront subdélégués pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et déposer plainte au nom de la commune en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire ou du Premier Adjoint,
- attribuer compétence à Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques et à Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- attribuer compétence à Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer les déclarations d'intention d'aliéner ainsi que les baux établis dans le cadre de l'alinéa 5,
- autoriser Monsieur le Maire à déléguer au Premier Adjoint et à Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances la signature électronique des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000 € HT et un montant inférieur au seuil de procédure formalisée soit 214.000 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à déléguer à Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services et à Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint des Services, la signature manuscrite et électronique de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € et les modifications en cours d'exécution si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000 € HT.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 198)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2020,

Exécutoire le 23 juin 2020.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Conditions d'exercice des mandats municipaux Droit à la formation des élus



Rapport n° 102 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2123-12 du CGCT « Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

En effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Sont pris en charge les frais d'enseignement à la condition que l'organisme de formation soit agréé (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), les frais de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du Conseil Municipal (qui ont la qualité de salarié) ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée totale du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les dépenses de formation ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

En application des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT précité, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer comme suit les orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Orientations

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité municipale.

Il en résulte qu'aucune distinction ne sera faite en fonction de l'appartenance politique ou des responsabilités exercées. Les fonctions de Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal Délégué ouvriront au même droit à la formation que celui ouvert aux Conseillers Municipaux de la majorité ou de l'opposition municipale.

Le droit à la formation des membres du Conseil Municipal s'exercera en privilégiant les orientations suivantes, classées par ordre de priorité :

1 – formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :

- Environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'Etat ; notion de service public)
- Intercommunalité
- Finances, délégation de service public et marchés publics



- Démocratie locale et démocratie participative
- Statut de l' élu

2 – Formations favorisant l'efficacité personnelle de l' élu :

- Prise de parole en public
- Organisation et menée de réunion
- Gestion des conflits
- Informatique et bureautique

Modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation des élus est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur de l'organisme qui dispense la formation. Toute demande portant sur une formation organisée par un organisme non agréé ne sera pas prise en charge par la commune.

Cette prise en charge est également subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Les responsables de liste au sein du Conseil Municipal sont chargés de transmettre au Cabinet du Maire, lors de la préparation budgétaire, les besoins prévisionnels de formation.

Chaque année une délibération récapitulant les actions de formation financées par la commune sera présentée en Conseil Municipal et un tableau annexé au compte administratif.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 11 juin 2020 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les orientations en matière de formation et les modalités de mise en œuvre de ce droit de formation des élus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020, Chapitre 65, articles 6532 et 6535 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit des conditions d'exercice et du droit à la formation des élus. Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le droit à la formation des membres du Conseil Municipal s'exercera en privilégiant les orientations suivantes, classées par ordre de priorité :*

- 1 – formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales,
- 2 – Formations favorisant l'efficacité personnelle de l' élu.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les orientations en matière de formation et les modalités de mise en œuvre de ce droit de formation des élus.



Monsieur le Maire : *Alors il y a l'école du PS qui existe toujours je suppose, celle du RPR, nous on l'a fermée, mais tout ça pour dire que c'est intéressant pour vous, si vous le souhaitez, de pouvoir creuser des sujets qui ne sont pas si simples. Quand on est élu le dimanche soir, on n'est pas savant le lundi matin. On aborde beaucoup de sujets dans la vie municipale. On parle du vieillissement des populations, on parle finances, on parle des écoles maternelles, primaires, on parle de centre de loisirs, on parle de restauration, on parle d'urbanisme, on parle technique et donc il y a des formations qui peuvent nous permettre de mieux connaître tous ces sujets-là. Donc n'hésitez surtout pas, c'est fait pour en profiter et c'est sympathique. Nous vous proposerons des formations, vous choisirez ce qui vous intéresse et ce qui ne vous intéresse pas vous le mettrez de côté.*

Monsieur VOLLET : *Une petite question, je voudrais le faire mais à qui je fais la demande ? Je vais directement à mon organisme et je vous vois après ou je passe par vous ?*

Monsieur le Maire : *Tu te renseignes auprès de ton organisme et on se met d'accord avec François LEMOINE.*

Monsieur VOLLET : *D'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 199)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

Arrivée de Mesdames JABOT et BENOIST en séance à 18 h 38.

~ ~ ~



**EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET
COMPTES ADMINISTRATIFS
EXERCICE 2019**

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle

ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle

ZAC Equatop La Rabelais



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Premier Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Nous allons essayer d'être assez synthétiques parce que nous avons déjà vu un certain nombre de points en commission.

En ce qui concerne le compte de gestion, je veux tout d'abord rappeler que les comptes sont conformes à ceux établis par le comptable public.

En ce qui concerne la synthèse de la gestion, malgré la baisse brutale de la dotation forfaitaire de 2014 à 2018 (1,5 millions cumulés depuis 2013) et en l'absence de hausse des taux de fiscalité, les dépenses de fonctionnement ont été parfaitement maîtrisées et permettent, au terme de 2019, d'afficher des résultats très positifs. L'épargne de gestion croît de 1,34 % en moyenne sur les 5 dernières années. L'épargne brute engrange un rythme de croissance de + 2,53 % grâce à une baisse constante des intérêts de la dette. L'épargne nette affiche, quant à elle, une progression moyenne de + 12 % grâce au niveau de la dette en baisse entre 2015 et 2019 de 300 000,00 € par an en moyenne.

Tout cela vous l'avez vu dans vos documents en commission. Les comptes de 2019 ont par ailleurs été remarquablement consommés en termes de crédits d'investissement puisqu'en 2019 nous étions à 90,37 %. Le programme d'investissement a, quant à lui, été réalisé à 86 %. Ce sont des taux extrêmement élevés.

Les taux de réalisation des recettes et dépenses de fonctionnement sont respectivement de 102,42 % et 93,3 %, des pourcentages très flatteurs puisque les recettes ont été au-delà des prévisions et les dépenses assez en deçà.

Quant à la dette, sa baisse est constante et régulière depuis fin 2019. La construction de deux nouvelles écoles aura généré une légère hausse de l'endettement perceptible à compter de 2020 mais dans un contexte de baisse des taux extrêmement favorable, ce qui garantit un retour à un désendettement progressif pour les années à venir.

Là il s'agit du compte de gestion.

Concernant le compte administratif, je ne vais pas revenir sur le document que nous avons largement détaillé la dernière fois. Juste vous dire qu'en ce qui concerne le résultat de l'exercice, vous avez eu les tableaux avec le fonctionnement et



l'investissement, le total par section y compris le reste à réaliser avec un excédent global d'1 245 221,00 € repris pour 2020.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le taux de réalisation des programmes d'investissement était de 86 % ce qui traduit un très fort dynamisme de la ville. 2019 a été marqué par un bel effort d'investissement notamment avec les deux nouvelles écoles sur le site de Montjoie.

Monsieur le Maire : *Avez-vous des questions sur ce qu'on a vu en commission générale ?*

Monsieur VOLLET : *Oui, ce sera une fois pour cette année et pas pour les années suivantes. Nous voulons juste expliquer notre vote. Bien sûr nous sommes Pour. Nous faisons bien la différence entre les orientations et la manière dont c'est géré. C'est comme pour une association, on donne le quitus, comme on dit, au trésorier et on reconnaît que c'est géré.*

Monsieur le Maire : *Merci François. Pour compléter ce que dit François, pour tout le monde, au moment du budget primitif, vous exprimez un choix politique par rapport auquel on peut avoir un rapport d'expression politique qui fasse que ceux qui ne sont pas dans la majorité, s'ils avaient été là, auraient appliqué un autre programme. Donc ils peuvent s'abstenir si finalement ce n'est pas si mal, voter contre parce qu'ils auraient d'autres propositions, voter pour si ça leur convient. Mais au moment du compte administratif et des comptes de gestion, on apprécie le travail du Maire et la question c'est « est-ce qu'il a bien appliqué le budget voté ? ». Ce n'est pas la qualité intrinsèque du budget. Ce ne sont pas les éléments qui le fondent. C'est ce que vient d'exprimer François.*

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 200)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



BUDGETS ANNEXES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019

ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 201)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 202)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :



- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière–Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 203)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 204)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC LA ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 205)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 206)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil, pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame LEMARIÉ : *Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence de la séance.*

Avant le vote de tous les comptes administratifs avez-vous des observations ?

Nous allons donc procéder aux votes.

BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 15 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2019,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2019,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,



- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 207)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



BUDGETS ANNEXES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

ZAC BOIS RIBERT

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 15 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2019,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2019,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :



- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC CHARLES DE GAULLE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 15 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2019,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2019,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,



- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 15 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2019,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2019,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte



de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 210)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC CROIX DE PIERRE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 15 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2019,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2019,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice



et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 211)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC LA ROUJOLLE

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 15 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2019,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2019,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Réuni sous la présidence de Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe et doyenne du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du lundi 15 juin 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop La Rabelais de l'exercice 2019,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2019,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop La Rabelais,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,



- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.

~~~~~

Monsieur le Maire réintègre la salle.

~~~~~

**Madame LEMARIÉ :** *Monsieur le Maire, tous les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité.*

~~~~~



AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

A – Budget Principal

B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle – ZAC Ménéardière – Lande – Pinauderie ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle ZAC Equatop La Rabelais



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Budget Principal

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- **pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante**, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2019, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① **résultat de la section de fonctionnement** : **+5 885 093,01 €**
- ② **solde d'exécution de la section d'investissement** : **- 7 766 781,43 €**
- ③ **solde des restes à réaliser de la section d'investissement** : **+3 126 910,21 €**
- ② + ③ **besoin de financement de la section d'investissement** **-4 639 871,22 €**
(solde d'exécution + solde des restes à réaliser)



L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats de l'exercice 2019, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 5 885 093,01 €), telle que ventilée ci-dessus. Ces résultats seront par ailleurs repris au budget primitif de 2020.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1) Pour 4 639 872,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 4 639 871,22 €),
- 2) Pour 1 245 221,01 € (soit, le solde du résultat à affecter : (5 885 093,01 € – 4 639 872,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

M. Benjamin GIRARD : *C'est pareil, c'est quelque chose que nous avons vu en commission à la fois pour le budget principal et pour les budgets annexes.*

A la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune et cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit, le solde d'exécution de la section d'investissement, les restes à réaliser de la section d'investissement. Vous l'avez à la fois pour le budget principal et pour les budgets annexes.

L'objet de la délibération est donc d'approuver les résultats de l'exercice 2019, lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion et d'affecter le résultat à la section de fonctionnement tel que ventilé. Ces résultats seront par ailleurs repris au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire : *Ce qui est bien c'est que nous, à Saint-Cyr, nous avons des ZAC qui s'équilibrent. Elles sont même un peu positives. Je peux vous dire que ce n'est pas le cas de la plupart des communes de la Métropole, mis à part Chambray-les-Tours. Pour le reste c'est bien dégradé. Je ne sais pas comment ils font. C'est incroyable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,
Exécutoire le 30 juin 2020.



B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2019 pour le budget ZAC Bois Ribert se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019 : excédent	2 719 836,92 €
Report exercice antérieur (2018) : déficit	- 2,09 €
Résultat de clôture exercice 2019 : excédent	2 719 834,83 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2019 : déficit	- 1 111 259,62 €
Report exercice antérieur (2018) : excédent	206 915,73 €
Résultat de clôture exercice 2019 : déficit	- 904 343,89 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2020 2 719 834,83 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2020 : - 904 343,89 €

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,
Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



ZAC Charles De Gaulle

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2019 pour le budget ZAC Charles de Gaulle se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019 : excédent	616 029,08 €
Report exercice antérieur (2018) : déficit	- 715,44 €
Résultat de clôture exercice 2019 : excédent	+ 615 313,64 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2019 : excédent	+ 1 367 631,36 €
Report exercice antérieur (2018) : déficit	- 642 361,18 €
Résultat de clôture exercice 2019 : excédent	+ 725 270,18 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2020 615 313,64 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2020 : 725 270,18 €

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~

ZAC Ménardièrre – Lande – Pinauderie



L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2019 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019 : excédent	+ 751 765,49 €
Report exercice antérieur (2018) : excédent	6 677 086,87 €
Résultat de clôture exercice 2019 : excédent	+ 7 428 852,36 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2019 : déficit	- 3 142 639,30 €
Report exercice antérieur (2018) : déficit	- 2 805 054,67 €
Résultat de clôture exercice 2019 : déficit	- 5 947 693,97 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2020
+ 7 428 852,36 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2020 : - 5 947 693,97 €

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 217)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,
Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

ZAC Croix de Pierre

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.



Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2019 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019 : excédent	+ 727,78 €
Report exercice antérieur (2018) : excédent	+ 54,43 €
Résultat de clôture exercice 2019 : excédent	+ 782,21 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2019 : déficit	- 1 443 841,62 €
Report exercice antérieur (2018) : déficit	- 271 371,37 €
Résultat de clôture exercice 2019 : déficit	- 1 715 212,99 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2020 + 782,21 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2020 : - 1 715 212,99 €

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 218)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

ZAC la Roujolle

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.



Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2019 pour le budget ZAC La Roujolle se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019 : déficit	- 1,00 €
Report exercice antérieur (2018) : excédent	+ 1,00 €
Résultat de clôture exercice 2019 :	+ 0,00 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2019 : déficit	- 634 712,76 €
Report exercice antérieur (2018) : déficit	- 427 454,33 €
Résultat de clôture exercice 2019 : déficit	- 1 062 167,09 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

- 1) FONCTIONNEMENT
**Compte 002 – Pas de résultat de fonctionnement à reporter sur 2020
0,00 €**
- 2) INVESTISSEMENT
**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur
2020 : - 1 062 167,09 €**

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 219)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

ZAC Equatop La Rabelais

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.



Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2019 pour le budget Équatop-La Rabelais se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019 : excédent	+ 0,07 €
Report exercice antérieur (2018) : excédent	+ 813 382,26 €
Résultat de clôture exercice 2019 :	+ 813 382,33 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2019 : déficit	- 709,67 €
Report exercice antérieur (2018) : déficit	- 526 460,60 €
Résultat de clôture exercice 2019 : déficit	- 527 170,27 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2020 :

1) FONCTIONNEMENT

**Compte 002 – Pas de résultat de fonctionnement à reporter sur 2020 :
+ 813 382,33 €**

2) INVESTISSEMENT

**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur
2020 : - 527 170,27 €**

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 220)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2020

Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget



~ ~ ~

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop La Rabelais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

(Délibération n° 221)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

Arrivée de Monsieur QUÉGUINEUR en séance à 18 h 52.

~ ~ ~



BUDGETS PRIMITIFS 2020

**Examen et vote du budget principal et des budgets annexes
(ZAC Bois Ribert, Charles de Gaulle, Ménardière-Lande-Pinauderie,
Croix de Pierre, Roujolle, Equatop la Rabelais)**



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Le budget primitif 2020 s'élève à 28,5 millions d'euros, près de 20 millions de crédits en fonctionnement et 9 millions en investissement. Les budgets annexes s'élèveront à 8,5 millions.

Le budget est proposé hors incidence de la pandémie. Il y aura vraisemblablement une régularisation en ce qui concerne les dépenses et les recettes en septembre, comme vous pouvez l'imaginer avec toutes les incidences qu'on peut connaître.

Le budget sera marqué par la disparition de la taxe d'habitation pour 80 % de la population. Dès cette année, les taux seront figés en vue de la disparition dès 2023.

Les recettes fiscales seront en belle progression, les bases augmentant de 2,24 % et concentreront 69 % du budget.

La Dotation Globale de Fonctionnement poursuit sa baisse mais moins fortement que les années antérieures grâce notamment à la hausse de la population Saint-Cyrienne qui vient compenser, dans son calcul, la baisse due à la péréquation.

Côté dépenses, celles des services augmentent légèrement pour tenir compte des nouvelles dépenses mais restent par ailleurs très contenues. De même les dépenses concernant la masse salariale de la ville, pour laquelle les indicateurs comparés aux communes de notre strate sont très maîtrisés. Les intérêts de la dette sont, quant à eux, en baisse de près de la moitié en 10 ans, pour s'établir à 325 000,00 € c'est-à-dire 2 % du budget.

Les recettes d'investissement sont le reflet d'une gestion très dynamique de la ville avec un remboursement de la TVA sur les investissements 2018 élevé générant une recette de 845 000,00 €. Est prévu 1,2 million d'euros en 2021. Nous avons une taxe locale d'équipement à 200 000,00 € sur une prévision prudente et un emprunt prévu de 2 millions inférieur de 400 000,00 € par rapport au remboursement prévu, soit un désendettement de 400 000,00 € à ce stade.

Le programme d'investissement, quant à lui, est de l'ordre de 6,4 millions avec toujours un important programme d'acquisitions foncières témoignant d'une politique foncière active et réactive, ainsi que la fin du programme pour le cimetière de Monrepos pour un volume de 1,3 millions d'euros. L'exécution des budgets annexes se poursuivra.



Vous me permettrez d'avoir une petite pensée pour Gilbert HÉLÈNE qui a préparé ce budget, notamment avec vous Monsieur le Maire, avec les Adjointes et les services. Il doit penser à nous ce soir.

Monsieur le Maire : *On pense très fort à lui. Gilbert c'est au moins 10 ans de budget, ce qui est toujours passionnant parce que lors de la préparation, l'élaboration du budget avec les services, on rentre vraiment dans le détail. On essaie de repasser, chaque année, à un budget base zéro. On regarde comment est-ce qu'on fait, qu'est-ce qu'on a de trop, qu'est-ce qui nous manque, quelle orientation on peut avoir, quelles sont les sources d'économies. Vous allez dire que je fais de l'autosatisfaction ce soir mais on a la chance d'avoir une très belle structure budgétaire à Saint-Cyr. Ça c'est parce que depuis des années et des années il y a eu un cap mis sur la maîtrise de l'endettement. Moi je vois Gilbert sur la veille des dépenses de fonctionnement et c'est vrai qu'il n'y est pas pour rien. Merci pour lui de cette pensée Benjamin.*

Avez-vous des questions ? L'année prochaine vous aurez un exercice budgétaire beaucoup plus complet.

BUDGET PRINCIPAL :

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT)

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : 19 629 746 € en fonctionnement et 8 968 717 € en investissement, (18 557 961,38 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2019).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 10 628 620 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n° 222)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 4 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2020 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **8 271 984,83 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 303 743,89 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 223)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 4 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2020 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **3 487 713,64 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **3 529 320,18 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 224)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.





ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 4 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2020 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **36 424 474,36 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **26 440 035,97 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 225)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,
 Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 4 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2020 relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : **2 414 797,21 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **4 129 227,99 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 226)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,
 Exécutoire le 8 juillet 2020.





ZAC ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 4 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2020 relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **3 071 700,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **4 133 867,09 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ZAC ÉQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 4 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2020 relatif à la « ZAC Equatop la Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 440 552,60 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **577 170,27 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,

Exécutoire le 8 juillet 2020.



ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A - Construction des écoles Anatole France et Honoré de Balzac sur le site de MONTJOIE

B - Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville

C - Extension du cimetière de MONREPOS



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A - Construction des écoles Anatole France et Honoré de Balzac sur le site de MONTJOIE

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3^{ème} groupe scolaire sur le site de MONTJOIE.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être **de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle** (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du 3^{ème} groupe scolaire, telle qu'actualisée ci-après :

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 901.



N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME										RESSOURCES		
		Montant de l'A.P.		CA 2015	Exercice 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé											
2016/01	Ecoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 900 000	10 420 000	0	0	451 149	2 890 113	6 232 921	844 088	1 729	0	autofinancement Vente foncier Balzac subvention emprunt	6 221 598 1 056 000 1 142 402 2 000 000	10 420 000



Monsieur Benjamin GIRARD : La ville organise un plan de financement prévisionnel sur certaines opérations et là il s'agit tout simplement d'actualiser des autorisations de programme d'abord pour la construction des deux nouvelles écoles sur le site de Montjoie, puis la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville et enfin l'extension du cimetière de Monrepos. Vous avez les tableaux dans votre cahier de rapports.

Monsieur le Maire : Avez-vous besoin de précisions ? Tout est conforme, école finie, on est dans les détails.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 229)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



B - Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, telle qu'actualisée ci-après :

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne Mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 902.





N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		AUTORISATIONS DE PROGRAMME										RESSOURCES			Total A.P.		
		ancien montant	montant actualisé	CA 2015	Exercice 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et au delà	nature du financement	montant						
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000	3 120 000	0	0	0	8 730	247 870	1 793 800	1 069 600	0		autofinancement	1 606 509	Subvention	473 491	emprunt	1 040 000	3 120 000



Monsieur le Maire : Là vous avez un petit dépassement de 5,1 %. Il n'est pas dû au chantier à proprement dit mais parce que nous avons demandé des choses complémentaires. En fait sur l'ancien hôtel de ville, initialement nous avons prévu de refaire la toiture uniquement sur la partie salle des fêtes. Et maintenant que nous l'avons faite, que nous sommes montés et que nous avons regardé l'autre, on se dit que cela vaut quand même le coup de tout traiter parce que nous sommes en chantier et que cela a de l'âge. Cela représente 46 428,00 €.



Nous avons également regardé pour une modification de l'éclairage de la salle. On se rend compte qu'il faut quand même mettre un complément pour environ 9 300,00 € et pour l'équipement de la cuisine parce que vous allez vite apprendre que l'intérêt de cette salle c'est la cuisine qui est au rez-de-chaussée. Et ça cela fait partie de la vie publique. Là on a un petit complément de 9 700,00 €. Avec les compléments que nous avons rajoutés sur le chantier, cela fait une somme de 67 000,00 € sur un dépassement de 107 000,00 €. Cela nous ramène à un dépassement sur le chantier, pour l'instant, de 2,5 à 3 %. Ce n'est pas beaucoup. J'espère que nous n'irons pas plus loin parce que suite au COVID nous avons un chantier plus difficile à faire car on ne peut pas faire travailler tout le monde en même temps.

Monsieur VOLLET : *Est-ce qu'il y aura le même nombre de salles à terme dans le bâtiment ?*

Monsieur le Maire : *Il va y en avoir plus. Je vais vous inviter à faire une petite visite dès qu'on va commencer à déconfiner. Il va y avoir la salle du bas, celle où il y a les piliers, qui va être très diminuée parce qu'on récupère des locaux techniques à côté. La grande salle, elle, va être augmentée, plus large, plus vaste, avec la scène, tout est refait à l'intérieur. Et puis dans la partie ancien hôtel de ville, il y avait la salle du premier et du rez-de-chaussée. Ces deux salles là on les garde mais on va sous le grenier où on rajoute deux salles supplémentaires. Il y a un grenier qui était un peu monumental et on profite des travaux pour pouvoir installer un ascenseur qui va pouvoir monter et descendre dans tout cet environnement. Donc cela nous permet de récupérer un peu de place avec des salles de nature et de taille différentes. Le problème c'est toujours pareil, c'est comme quand les gens me demandent « ce serait gentil, pour l'association, que tu me prêtes l'Escale ». Vous êtes combien ? On est une cinquantaine mais c'est le gala. Oui mais non parce que l'Escale, en fonctionnement, quand on la met en route, le personnel qui est là, qui s'en occupe, etc, c'est beaucoup de dépenses. Il faut qu'on essaie d'avoir des salles qui soient aux dimensions appropriées. Donc on retrouve de l'espace et c'est surtout que c'était dégradé.*

Monsieur VOLLET : *Nous avons une petite salle au demi-étage.*

Monsieur le Maire : *Je me souviens.*

Monsieur VOLLET : *Elle était bien pratique.*

Monsieur le Maire : *C'était la salle de l'opposition. Je ne sais pas si cela n'avait pas été les toilettes pendant un moment... qu'on avait réaménagé pour tout descendre au rez-de-chaussée. Il n'y avait pas de place quand, avec François, on a commencé dans l'ancien hôtel de ville.*

Dans l'ancien hôtel de ville, au rez-de-chaussée il y avait le bureau du Maire et le bureau du secrétaire général et la salle des délibérations était au premier étage jusqu'à ce qu'on rachète la Perraudière et qu'à côté de la Perraudière se construise l'hôtel de ville contemporain qui n'est d'ailleurs pas très joli. Mais nous n'avons pas trop eu le choix parce que l'architecte des bâtiments de France... Moi je voulais refaire un pastiche de ce qui se faisait, une continuité, mais il a préféré avoir ce truc que j'essaie de cacher derrière le lierre le plus possible. Donc il y aura plus de salles.

Monsieur VOLLET : *C'est surtout pour avoir une salle pour l'opposition qui permette de faire les permanences et de se réunir.*



Monsieur le Maire : *Oui, je te prêterai cela volontiers bien sûr. Si tu peux ne pas la « squatter » entièrement pour vous, c'est bien. Mais tu choisiras la salle dont tu as besoin sans difficulté.*

Quand on fait une salle et que vous regardez la réelle occupation, elle n'est pas occupée à 5 %. Il y a déjà 50 % qui sont enlevés par la nuit. C'est comme les bureaux. Après on retire les week-ends, on retire et on retire et c'est vrai que c'est bien quand on peut arriver à les prêter.

On aura un sujet d'ailleurs à discuter sur la maison des associations. La maison des associations est en piteux état. Je voudrais bien pouvoir la ramener à la Rablais en se servant des box de chevaux pour faire un local pour les associations qui ont besoin d'un local permanent et faire, dans l'ancienne maison de maître, des grandes salles de réunions parce que quand il y a une assemblée générale ou quelque chose, cela peut servir et c'est surtout que derrière la maison de maîtres on a un grand terrain sur lequel on pourrait mettre une structure couverte, type avec des piliers de grange avec une toiture pour que quand les associations veulent faire leurs manifestations, elles puissent le faire dehors. S'il fait beau elles sont à l'ombre et s'il pleut elles sont à l'abri de la pluie. Un jour le tramway passera dans le coin et ce n'est pas idiot d'y penser. Cela fera partie des projets sur lesquels on travaillera ensemble.

D'autres questions ? En septembre, un samedi on prendra un car et on fera le tour de tout ça tous ensemble.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 230)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



C - Extension du cimetière de MONREPOS

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de l'extension du cimetière de MONREPOS.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2019-03-104C.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme*. Le budget de N ne tient compte que des crédits de



paiement de l'année). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de l'extension du cimetière de MONREPOS, telle qu'actualisée ci-dessous :

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Extension du cimetière de MONREPOS, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 903.

~ ~ ~



N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						RESSOURCES					
		Montant de l'A.P.		CA 2015	Exercice 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et au-delà	nature du financement	montant
		ancien montant	montant actualisé										
2019/01	Extension du cimetière de Monrepos	905 000	750 000	0	0	0	0	304 090	430 186	15 724	0	450 000	750 000
												autofinancement Subvention emprunt	300 000



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 231)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2020

Détermination des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taxe d'habitation



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information présente le rapport suivant :

Les taux suivants sont proposés suite à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 15 juin 2020 :

TAXES	PROPOSITIONS 2020
TAXE D'HABITATION	-
TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %



Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit de la détermination des taux des impôts locaux 2020. Vous avez le tableau dans votre cahier de rapports avec une particularité pour 2020, c'est-à-dire la disparition de la taxe d'habitation qu'on évoquait tout à l'heure. Petit rappel : les taux ne changent pas et autre rappel : les taux n'ont pas bougé depuis 2009.*

Monsieur DAVAUT : *Juste une question. Concernant la disparition de la taxe d'habitation, normalement, si mes souvenirs sont bons, ceux qui ont des résidences secondaires ont la taxe d'habitation. Donc ce n'est pas une vraie disparition.*

Monsieur le Maire : *C'est exact. C'est uniquement sur la résidence principale.*

Monsieur DAVAUT : *Oui c'est bien ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 232)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.





FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

A – Subventions accordées aux associations

B - Transparence financière des aides versées par la commune Subvention 2020

- . Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
- . Convention bipartite entre le SCTAH et la commune
- . Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 109 :

A – Subventions accordées aux associations

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractères artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLÉ	MONTANT
Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD (réserve)	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND	250,00 €
USEP école élémentaire ENGERAND	200,00 €
Foyer socio-éducatif Collège BERGSON (réserve)	700,00 €
Foyer socio-éducatif Collège BECHELLERIE	700,00 €
Asso. Sportive Collège BECHELLERIE	200,00 €
Asso. Sportive Collège BERGSON	200,00 €
Campus des Métiers & de l'Artisanat 37	1 680,00 €
C.F.A - BTP Loir et Cher	80,00 €
C.F.A - BTP St Pierre des Corps	480,00 €
C.F.A – M.F.E.O Sorigny	80,00 €
Chambre de Métiers & de l'Artisanat 22	80,00 €
Maison Familiale Rurale de Secondigny	80,00 €
Union des Délégués Département.de l'Education Nationale	120,00 €
SOUS-TOTAL : Madame BAILLEREAU	5 850,00 €
Comité Personnel Communal	8 000,00 €
Asso. Départementale Protection Civile 37	2 500,00 €



SPA de Luynes	400,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD	10 900,00 €
La Prévention Routière (réserve)	300,00 €
Asso. Familles Victimes des Accidents de la Circulation	300,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT	600,00 €
AIDES	300,00 €
Asso. des paralysés de France	250,00 €
Banque alimentaire de Touraine (réserve)	1 200,00 €
Bibliothèques sonores de l'Asso. des Donneurs de voix	400,00 €
Combattre la paralysie	100,00 €
CTP - 37	200,00 €
JALMAV Touraine	100,00 €
Asso. Les Blouses Notes (réserve)	150,00 €
Animation Loisirs Hôpital Les Blouses Roses	200,00 €
Asso. Les Petits Frères des Pauvres (réserve)	300,00 €
Mouvement National Addictions-Alcool Vie Libre	300,00 €
Ob'in Tours	150,00 €
Planning familial 37	600,00 €
Resto-Relais du Cœur d'I&L	800,00 €
Asso. des Sclérosés en plaques	150,00 €
Asso. Secours Catholique Réseau Caritas	500,00 €
Visite des Malades dans Ets Hospitaliers	100,00 €
SOUS-TOTAL : Madame JABOT	5 800,00 €
Ensemble Vocal de la Perraudière	1 600,00 €
Compagnie du Bonheur	1 300,00 €
Asso.de Recherche pour l'Art Contemporain (ARAC)	10 080,00 €
Les Ateliers Capharnaüm	800,00 €
Asso. La Troupe d'Utopistes	500,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE	14 280,00 €
Comité des villes jumelées	1 700,00 €
Asso. Touraine France-Slovénie	300,00 €
St-Cyr/Loire : Hommes & Patrimoine	1 000,00 €
Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG)	700,00 €
Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine	200,00 €
SOUS-TOTAL : Madame LEMARIE	3 900,00 €
Réveil Sportif St Cyr	126 499,00 €
Etoile bleue St Cyr	43 000,00 €
Saint-Cyr Touraine Agglo Handball	32 000,00 €
Asso. JUJITSU - St Cyr	1 000,00 €



Asso. Judo - St Cyr	10 000,00 €
Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire	350,00 €
Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire	400,00 €
Club Equestre Grenadière St Cyr	10 250,00 €
Abyss Plongée	1 000,00 €
Asso. Passe ma danse	500,00 €
Bridge Club	1 000,00 €
Le bonheur est dans le chai	150,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU	226 149,00 €
Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr"	700,00 €
Sauve qui Plume	250,00 €
Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille"	280,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN	1 230,00 €
TOTAL	268 709,00 €

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de **77 501,00 €** en provenance de Tours Métropole Val de Loire, ventilés sur proposition de la Commune comme suit :

- Réveil Sportif de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 53 501,00 €, soit un montant total de..... 180 000,00 €,
- Etoile Bleue de SAINT-CYR-SUR-LOIRE : 10 000,00 €, soit un montant total de..... 53 000,00 €,
- Centre de Formation Equestre de la Grenadière : 4 750,00 € soit un montant total de..... 15 000,00 €,
- Association Mariska Val de Loire : 2 000,00 €,
- Festival théâtre du Val de Luynes : 1 250,00 €,
- Les Moments Musicaux de Touraine : 1 000,00 €,
- Théâtre de l'Ante : 1 000,00 €,
- Nature Ô Cœur : 4 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information lors de sa séance du lundi 15 juin 2020 a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de **346 210,00 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 346 210,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, Chapitre 65, article 6574.



Monsieur Benjamin GIRARD : Il s'agit donc des subventions attribuées par la Ville à un certain nombre d'associations. Vous avez le tableau récapitulatif pour un total de 268 709,00 €. Il y a évidemment tous les domaines.



Monsieur VOLLET : *Excusez-moi. Il ne serait pas plus judicieux de voter d'abord les projets de convention ? Et voter après les subventions aux associations ? Parce qu'on va voter la subvention et après on va voter les conventions, c'est-à-dire les conditions de subvention. Ce n'est pas logique.*

Monsieur le Maire : *Les deux s'entendent. Si tu préfères qu'on vote l'autre avant celle-là je suis d'accord.*

Monsieur MARTINEAU : *Le bon sens aurait été qu'on attribue les subventions et après on vote la convention. Enfin c'est comme vous voudrez.*

Monsieur le Maire : *On va le faire dans l'ordre du cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 233)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



B - Transparence financière des aides versées par la commune - Subvention 2020

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, présente le rapport suivant :

Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).



Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2020, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 126 499,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 9 juin 2020 et jeudi 11 juin 2020 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Nous avons proposé des aides pour certaines associations et dans le cadre de la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, quand celles-ci dépassent le seuil de 23 000,00 €, nous devons conclure une convention définissant les devoirs de chacun. Sont concernés le Réveil Sportif, le Saint-Cyr Touraine Handball et l'Etoile Bleue de football.*

En conséquence, après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les projets de convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à les signer.

Monsieur le Maire : *Vous verrez, très souvent notamment pour l'Etoile Bleue, on fait une avance sur sa subvention. Pourquoi ? C'est parce que nous, nous sommes sur une année civile et que dans le domaine du sport ils ne sont pas sur une année civile. Donc c'est toujours un peu compliqué. Je peux arriver à les remettre sur l'année civile mais dans ce cas-là il faudrait qu'on donne un fond de trésorerie...*

Soyons reconnaissants à tous les bénévoles qui s'occupent de faire ce boulot difficile. Vous êtes un certain nombre à être proches de ce milieu-là pour leur dire qu'on leur est très reconnaissant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 234)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,
Exécutoire le 30 juin 2020.



Convention bipartite entre le SCTAH et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2020, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Touraine Handball qui percevra 32 000,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 9 juin 2020 et jeudi 11 juin 2020 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 235)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~



Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2020, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra 43 000,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 9 juin 2020 et jeudi 11 juin 2020 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 236)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

A – Compte rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs du 3 mars 2020

B - Renouveaulement en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts Proposition d'une liste de 32 contribuables à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

~ ~ ~

Rapport n° 110 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances présente le rapport suivant :

A – Compte rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs du 3 mars 2020

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit de la commission qui vise à réévaluer les taux en cas de construction ou de modification de construction. Effectivement, lors de cette réunion du 3 mars 2020 il y a eu quelques modifications qui permettront de mettre à jour les fichiers des services fiscaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

B - Renouveaulement en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts Proposition d'une liste de 32 contribuables à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La commission, composée de **huit** membres titulaires et de **huit** membres suppléants (communes de plus de 2000 habitants) est présidée par le Maire ou son adjoint délégué.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être agés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne



- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Les commissaires sont nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 32 noms proposés par le Conseil Municipal (soit le double des membres).

La liste des personnes pressenties est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Geneviève TONNERRE	Pierre LAURENS
2. Michel GILLOT	Ludivine ROUSSEL
3. Céline EVEN	Gilbert HÉLENE
4. Paul SIPROUDHIS	Jean-François DE MIEULLE
5. Colette MABILLE	Christiane DUGRIPON
6. Christophe PECHON	Stéphanie VALARCHER
7. André GORGUES	Bernard RICHER
8. Jean-Pierre VERITE	François MILLIAT
9. Nathalie RICHARD	Aurélié FLACASSIER
10. Denis REUILLER	François VOLLET
11. Marie-Laure RENARD	Christian LEBOSSE
12. Thierry DAVAUT	Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU
13. Antoine VIARD	Elisabeth BARICHARD
14. Stéphane BERGERON	Claude FAY
15. Claude ROBERT	Annie TOULET
16. Patrick RANGER	Christian GIRARD

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 11 juin 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord sur cette liste.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit également du renouvellement de cette commission, 32 contribuables qui sont nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques proposés par le Conseil Municipal. Vous avez les conditions que doivent remplir les commissaires et la liste, page 40, avec le tableau des commissaires titulaires et des commissaires suppléants.*

Monsieur le Maire : *Et je remercie tous ceux qui s'y collent parce que ce n'est pas toujours passionnant. Ce n'est pas inintéressant mais ce n'est pas passionnant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 237)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



FINANCES – COVID 19

A – Remises gracieuses pour des locaux loués par la ville à des commerçants

B – Abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

C – Création d'un fonds métropolitain de soutien aux actions économiques et sociales des communes

Demande de fonds de concours



Rapport n° 111 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Remises gracieuses pour des locaux loués par la ville à des commerçants

L'épidémie de COVID-19 et les mesures de confinement nuisent très fortement à l'activité des entreprises. L'État et les collectivités locales peuvent proposer des aides. À cet effet, la Ville envisage de soutenir l'activité locale représentée par ses forces vives en effectuant des remises de dette lorsque ces commerçants, associations, exercent leur activité dans des espaces appartenant à la Ville.

La Ville a reçu les demandes de remises de dettes ci-dessous :

LOCATAIRE	ADRESSE	PERIODE	MONTANT	IMPUTATION
Bridge Club	15 rue André Ampère	2ème et 3ème trim 2020	7 837,32 €	752.DIV100
Philippe DESHAYES Bar de l'Avenue	54-56 av de la République	2ème trim 2020	1 471,35 €	752.DIV100
Agence SIMON	60 av de la République	2ème trim 2020	1 197,66 €	752.DIV100
Philippe MAES Boucherie	73 av de la République	Juin 2020	1 236,13 €	752.DIV100
Sté AROO ARENA	site de la Rablais	Part fixe annuelle au 01/03/2020	2 000,00 €	752.RAB100
Commerçants du marché	Pour les Abonnés	Mardis et vendredis du 15 mars au 29 mai	1 250,00 €	73-7336
Total proposé en remise de dette			14 992,46 €	

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 11 juin 2020 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les remises de dettes telles que sollicitées par les acteurs concernés et listées dans le tableau ci-dessus,
- 2) Dire que les titres de recettes ne seront donc pas encaissés pour les périodes indiquées.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit de la proposition de remises gracieuses pour des locaux loués par la ville à des commerçants. Vous savez que l'épidémie de COVID 19 a suscité un certain nombre de difficultés pour les commerçants et donc la Ville vous propose un certain nombre d'exonération de loyers. Vous avez un tableau page 41 qui concerne le Bridge Club, le Bar de l'Avenue, l'agence Simon*

avenue de la République, la boucherie MAES, la société Aroo Arena et les commerçants du marché pour un total d'environ 15 000,00 €.

Monsieur le Maire : *Et la Métropole va en prendre la moitié à charge.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 238)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



B – Abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Du fait de la crise sanitaire du COVID-19, la France connaît une crise économique majeure. Toutes les entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune sont plus ou moins impactés.

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 offre la faculté aux communes qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Après évaluation des incidences financières, il est proposé de faire un abattement de 17 % pour les redevables assujettis à la TLPE pour l'année 2020, correspondant aux 2 mois de confinement.

Cette question a été examinée lors de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 8 juin 2020 et de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'information du jeudi 11 juin 2020, lesquelles ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter l'abattement de 17 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable de la commune au titre de l'année 2020,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au Commerce à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Toujours dans le cadre de la crise du COVID 19, il est proposé un abattement de 17 % de cette taxe pour les redevables de la TLPE*



pour l'année 2020 qui correspond à 2 mois de confinement. Cela a été vu en commission.

Monsieur VOLLET : *Ce qu'on regrette un peu c'est qu'on ne puisse pas « couper » ce genre de cadeau parce que ça va faire 5,00 € pour des petits commerces qui ont fermé et cela va faire des grosses sommes pour ceux qui n'ont pas fermé et qui ont même profité. S'il y avait un autre moyen de trouver une solution.*

Monsieur le Maire : *Pour te dire, j'avais la même préoccupation mais nous n'avons pas trouvé. C'est la loi, on ne peut pas différencier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 239)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



C – Création d'un fonds métropolitain de soutien aux actions économiques et sociales des communes **Demande de fonds de concours**

Dans sa réunion du 14 mai 2020, le Conseil Métropolitain a décidé la création d'un fonds de soutien afin d'aider les communes dans la gestion des conséquences économiques et sociales de la crise du COVID 19.

Ce fonds est alimenté par des financements propres de la Métropole à hauteur de 2,50 € par habitant.

Il est mobilisable par chaque commune de la Métropole, à hauteur de sa population légale au 1^{er} janvier 2020 (St Cyr : 40 790,00 € sur la base de 16 316 habitants) pour des interventions à caractère économique et social, étant précisé qu'il revient à chacune des Communes d'en décider librement l'affectation sur son territoire.

Ce fonds est basé sur un principe d'additionnalité et d'équivalence, c'est-à-dire que la Métropole accorde un financement de 50 % sur la base de 1,00 € de subvention pour 1,00 € de dépenses communales pour des mesures nouvelles ou complémentaires qui doivent s'inscrire dans le champ de compétences métropolitaines. Le montant plafond des dépenses communales éligibles s'élève donc à 81 580,00 €.

Différentes actions ont été menées par la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire afin d'amortir les premiers effets du COVID 19.

Elles ont consisté principalement en l'annulation de loyers et de charges pour des commerces qui sont logés dans des bâtiments communaux ou des propositions d'aides pour des activités qui ont été victimes directes de la pandémie à la suite de l'arrêt brutal de leur fonctionnement : parmi elles, le Centre équestre de la Grenadière



ou la structure Aroo Arena, basée au bois de la Rablais, dont les fermetures sont de nature à mettre en jeu leur pérennité.

1°) Actions en direction du commerce :

- . Bar de l'Avenue – 56 avenue de la République – annulation du loyer du deuxième trimestre 2020 : 1 471,35 €
- . Agence immobilière SIMON – 60 avenue de la République - annulation du loyer du deuxième trimestre 2020 : 1 197,66 €.
- . Boucherie – charcuterie MAES – 73 avenue de la République – annulation du loyer de juin 2020 : 1 236,13 €
- . Société AROO-ARENA – allée de la ferme de la Rablais – annulation de la part fixe annuelle au 1^{er} mars 2020 : 2 000,00 €
- . non-facturation des droits de place pour les commerçants non sédentaires abonnés du marché : 1 250,00 €
- . réfaction de la TLPE sur l'ensemble des redevables à hauteur de 17 % pour 2020 : 24 600,00 €

2°) Actions en direction des associations :

- Centre équestre de la Grenadière : soutien à l'activité de l'association (complément à l'aide municipale traditionnelle) : 10 250,00 €
- Bridge Club de Saint-Cyr sur Loire : prise en charge des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres : 7 837,32 €

3°) Action en faveur des publics défavorisés :

- . Distribution de 73 chèques d'accompagnement personnalisé (bons alimentaires) pour les familles les plus fragiles et dont les enfants ne pouvaient accéder à la restauration scolaire interrompue durant la période de confinement - Montant total à ce jour : 584,00 €
- . Distribution de 97 chèques d'accompagnement personnalisé (bons alimentaires) en complément de la distribution de la Banque alimentaire. Montant total à ce jour : 776,00 €

Total des dépenses engagées : **51.202,46 €**

Cette première liste non exhaustive pourra être complétée ultérieurement si nécessaire.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'information du jeudi 11 juin 2020, laquelle a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 601,23 € destiné à couvrir les dépenses complémentaires ou les non recettes liées à des actions économiques et sociales mises en œuvre en raison de la pandémie du COVID 19,
- 2) Dire que ce fonds de concours d'un montant de **25 601,23 €** sera reventilé dans les chapitres correspondants,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de formaliser le versement de ce fonds de concours,
- 4) Préciser que cette première délibération pourra être complétée si besoin est.



Monsieur Benjamin GIRARD : *C'est ce qu'on disait tout à l'heure. Ce fonds est alimenté par des financements propres à la Métropole à la hauteur de 2,5 € par habitant. A partir du moment où la Métropole met 1,00 € la Ville met elle aussi 1,00 €.*

Monsieur le Maire : *A partir du moment où la commune met 1,00 €.*

Monsieur Benjamin GIRARD : *Oui c'est l'inverse. A partir du moment où la commune met 1,00 €, la Métropole mettra elle aussi 1,00 €. Là vous retrouvez un certain nombre de mesures dont on a parlé tout à l'heure : les exonérations de loyer, les actions en direction des associations. Donc là cela concerne le centre équestre de la Grenadière qui a été particulièrement touché durant ces derniers mois et des actions en faveur des publics défavorisés. Il s'agit surtout de distribuer des chèques d'accompagnement personnalisés pour un total de dépenses de 51 000,00 €.*

Monsieur le Maire : *Le coût du COVID pour la Métropole est très important. Rien que les masques c'est 4 millions. Après on va avoir une grande discussion sur le transport. Là on est dans les dizaines de millions. C'est toujours facile de dire il faut que le transport soit gratuit pendant deux mois mais il faut indemniser l'entreprise qui est là et cela coûte très cher. On aura fait le jeu, il y a d'autres dépenses qu'on ne fera pas cette année, on va y arriver.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 240)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES – EXERCICE 2019

Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs



Rapport n° 112 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des collectivités territoriales.

Toutefois, il est admis que des "régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement ou de paiement".

Il existe deux catégories de régies :

- la régie de recettes :

En matière de recettes, un membre du personnel est autorisé à percevoir des recettes. Cette personne, nommée "régisseur de recettes", reverse ultérieurement au comptable les sommes encaissées par ses soins.

- La régie d'avances :

En matière de dépenses, un membre du personnel reçoit du comptable des avances de fonds qui lui permettent de régler les créanciers dès que leur créance est définitivement constatée sur présentation des pièces qui sont normalement exigées par le comptable pour justifier les dépenses directement assignées sur sa caisse. Cette personne nommée "régisseur d'avances" justifie auprès du comptable la dépense qu'il a réglée.

La création des régies et la nomination des régisseurs résultent d'une décision de l'ordonnateur de la collectivité, après avis conforme du comptable.

En effet, le maniement des deniers publics que toute régie suppose justifie, à ce stade, l'intervention du comptable assignataire dont la responsabilité peut, en outre, être mise en jeu en raison du fonctionnement de la régie.

Une indemnité de responsabilité, qui doit être prévue dans l'acte constitutif et dont le montant doit être précisé dans l'acte de nomination du régisseur, est versée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Les montants des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et d'avances sont établis conformément à l'annexe 5 de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 compte-tenu de l'importance des fonds maniés.

Avec la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et son application au 1^{er} octobre 2019, les indemnités de responsabilités sont désormais incluses dans le RIFSEEP mensuellement. Le calcul du versement pour l'année 2019 se fait donc au prorata, soit 9 mois sur 12.



Ces indemnités perçues par les régisseurs des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations sociales patronales et salariales, et notamment à la CSG et à la CRDS.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 11 juin 2020 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances suivantes relatives à l'exercice 2019,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011, article 6225.



INDEMNITES DE REGIES
- Régies de recettes -

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant annuel encaissé	Montant moyen encaissé mensuellement	Indemnité à percevoir pour 9 mois/12
Droits de Places et Marchés	BIZOULIER Nathalie	9 089 €	757 €	82,50 €
Régie des Sports	METRO Fabrice	110 903 €	9 392 €	120 €
Bibliothèque Municipale	MATYJAS Nathalie	4 072 €	389 €	82,50 €
Séjours Centre de Vacances	PINEAU Manuella	88 491 €	7 374 €	105 €
Centre de Loisirs	GERRAND Patricia	208 333 €	17 361 €	150 €
Cimetières et délivrance de photocopies	MARTINELLI PERIGNE Véronique	44 354 €	3 746 €	90 €
École de Musique	CHAPON Stéphanie	92 048 €	7 701 €	120 €
Location de salles municipales	SAUVE Sandra	41 520 €	3 460 €	90 €
Vie Culturelle	BEAUVERGE R Florence	64 680 €	5 440 €	105€
Classes d'Environnement	CAILLAUD Nathalie	13 379 €	1 115 €	82,50 €



Restauration Scolaire et Accueil Péri-scolaire	CAILLAUD Nathalie	490 920 €	40 960 €	307,50 €
Vente de matériels mobiliers	BILLY Carole	0 €	0 €	82,50 €
Petite Enfance	NICOULEAU Sylvie	93 305 €	7 775 €	120 €

- Régies d'avances -

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant maximum de l'avance consentie	Indemnité à percevoir pour 9 mois/12
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	LOUVRIER Emilie (2 mois) PERTHUIS Julie	500 €	13,75 € 68,75 €
Stages Loisirs Adolescents	TETARD Eric	1 200 €	82,50 €
Relations Publiques	BOUTET Alexandra	400 €	82,50 €

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit du versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs. Vous savez qu'un certain nombre d'agents de la Ville sont régisseurs et donc il est nécessaire de verser des indemnités de responsabilité à ces régisseurs. Vous avez le tableau pages 46 et 47 avec les régies, les régisseurs et les sommes.*

Monsieur le Maire : *C'est un petit plus pour nos agents.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 241)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 17 janvier 2020 et le 11 juin 2020



Rapport n° 114 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, et par délibération en date du date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 17 janvier 2020 et le 11 juin 2020.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur Benjamin GIRARD : Il s'agit d'un compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 17 janvier et le 11 juin 2020. Vous avez le détail mais vous l'avez également vu en commission.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 23 juin 2020



Rapport n° 115 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Modification de la durée hebdomadaire de travail à l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2020

Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (13/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (20/20^{ème}).

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020

Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (18,03/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (24,31/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

*** Service de la Coordination Scolaire**

- Adjoint Technique (18,03/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 5 emplois
- Adjoint Technique (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 5 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 6 emplois
- Adjoint Technique (17,77/35^{ème})
* du 01.10.2020 au 31.08.2021 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré 368 soit 1 724,45 € bruts)

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (6,08/35^{ème})
* du 01.10.2020 au 31.08.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C3 (du 1^{er} échelon : indice majoré 350 soit 1 640,10 € bruts au 10^{ème} échelon : indice majoré 466 soit 2 183,68 € bruts)



- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 9 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 329 soit 1 541,69 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 418 soit 1 958,75 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,44/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 4 emplois
- Adjoint d'Animation (29,30/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 7 emplois
- Adjoint d'Animation (23,03/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 2 emplois
- Adjoint d'Animation (19,99/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 1 emploi
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus..... 6 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 5 emplois
* du 03.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 20 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 2 emplois
* du 03.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré 368 soit 1 724,45 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 11 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 23 juin 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : Ce rapport 115 a trait, comme vous l'avez vu, aux ressources humaines. Nous en avons déjà parlé lors de la commission, notamment en ce qui



concerne ces modifications qui sont nécessaires au bon fonctionnement de nos services.

En ce mois, nous vous proposons donc, au titre du personnel permanent, des modifications de la durée hebdomadaire du travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre et des modifications de la durée hebdomadaire de travail au service de la coordination scolaire à compter également du 1^{er} septembre. Au titre du personnel non permanent, nous avons différents postes à créer : 5 emplois en termes d'adjoints techniques, 5 emplois également en tant qu'adjoints techniques avec une quotité inférieure, etc. Les pages de votre cahier de rapport reprennent la totalité des modifications et des créations.

Nous avons, pour assurer l'accueil au centre de loisirs sans hébergement, des postes d'animateurs à créer. Tout cela est repris dans les tableaux que vous avez de la page 54 à 60 de votre cahier de rapports et nous devons donc nous prononcer afin de procéder à cette modification qui aura lieu demain.

Monsieur le Maire : *C'est un rapport que vous retrouverez à peu près tous les mois. Vous avez l'effectif de la maison comme ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 242)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2020,

Exécutoire le 23 juin 2023.

~ ~ ~



RÉGIME INDEMNITAIRE

Mise à jour de la délibération n° 2019-07-113 du 16 septembre 2019



Rapport n° 116 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003,

Vu la délibération du lundi 13 décembre 2004 instaurant la modulation du régime indemnitaire,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 9,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2012-1494 du 27 septembre 2012 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,



Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les



équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de la ville de Saint Cyr sur Loire en date du 17 septembre 2019 visant à mettre en place le dispositif du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu les avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2019 et du 10 juin 2020,

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la Collectivité a mis en place le RIFSEEP, conformément à la réglementation.

Pour mémoire, ce dispositif est fondé sur :

- ✓ la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- ✓ la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI).

Le régime indemnitaire est régi par le principe de parité et par le principe de libre-administration.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Le régime indemnitaire concerne, sur des bases différentes et des conditions d'octroi différentes, les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de tous les cadres d'emplois.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à :

- ✓ ***D'une part, actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT*** au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années (**annexe 1** du décret).
- ✓ ***D'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier*** (**annexe 2** du décret).

Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} mars 2020, après délibération et sans effet rétroactif possible.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles, certains étaient particulièrement attendus, il s'agit notamment des :

- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ;
- psychologues ;
- sages-femmes ;
- cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- cadres de santé paramédicaux ;
- puéricultrices cadres de santé ;
- puéricultrices territoriales ;
- infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- infirmiers ;



- auxiliaires de puériculture ;
- auxiliaires de soins ;
- techniciens paramédicaux ;
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Tous les cadres d'emplois de la FPT **peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP** (à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Les montants plafonds règlementaires (en euros) s'appliquant aux cadres d'emplois maintenant éligibles sont les suivants :



Cadres d'emploi	Groupe	Montant annuel max. IFSE	Montant annuel max CIA	Montant global max.
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	36210	6390	42600
	Groupe 2	32130	5670	37800
	Groupe 3	25500	4500	30000
Techniciens territoriaux	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	14 650	1 995	16 645
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14000	1680	15680
	Groupe 2	13500	1620	15120
	Groupe 3	13000	1560	14560
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9000	1230	10230
	Groupe 2	8010	1090	9100
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Sages-femmes territoriales	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19480	3440	22920
	Groupe 2	15300	2700	18000
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19480	3440	22920
	Groupe 2	15300	2700	18000
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9000	1230	10230
	Groupe 2	8010	1090	9100
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	11340	1260	12600
	Groupe 2	10800	1200	12000
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11340	1260	12600
	Groupe 2	10800	1200	12000
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9000	1230	10230
	Groupe 2	8010	1090	9100
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36210	6390	42600
	Groupe 2	32130	5670	37800
	Groupe 3	25500	4500	30000
	Groupe 4	20400	3600	24000
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25500	4500	30000
	Groupe 2	20400	3600	24000



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances -Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 11 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Elargir l'attribution du RIFSEEP aux nouveaux grades éligibles selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020 en complément de la délibération du 17 septembre 2019 mettant en place le RIFSEEP,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêtés individuels, le montant perçu par agent au titre de l'IFSE et de CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus pour les agents concernés par cet élargissement d'attribution,
- 3) Abroger pour partie la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal en date du 13 décembre 2004. Les dispositions de cette délibération restent applicables aux agents dont les cadres d'emplois ne sont pas concernés à ce jour par le RIFSEEP,
- 4) Préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 au Chapitre 012, articles 64118 et qu'elles le seront chaque année suivante en tant que de besoin.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait au RIFSEEP, vous savez ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Je ne reprendrai pas tous les énoncés que vous avez sur les pages de votre rapport entre les lois, les décrets, les délibérations, les circulaires et toutes les modifications qui reprennent tout le cheminement qui nous a amenés, en octobre 2019, à prendre une décision concernant le RIFSEEP qui pourrait être adopté pour nos agents. Il y a néanmoins une modification qui est intervenue cette année qui nous permet, pour mémoire, de rappeler que ce dispositif est fondé sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle donnant lieu au versement de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise. Là aussi, la manière de servir et l'engagement professionnel donnent lieu également au versement d'un complément indemnitaire.*

Le décret de février 2020 nous permet d'une part d'actualiser le tableau en concordance avec les grades de la fonction publique d'Etat et d'autre part de permettre aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale encore non éligibles jusqu'à maintenant d'avoir droit au RIFSEEP et d'en bénéficier.

Vous avez tout un tableau de professions qui sont énumérées. Nous nous ne sommes pas concernés. Cependant, tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier, comme je l'ai dit, du RIFSEEP, à l'exception des policiers municipaux et des professeurs agents territoriaux d'enseignement artistique qui eux bénéficient d'un autre statut.

Là aussi vous avez un tableau complet concernant tous les grades et les cadres d'emploi, les groupes, les montants annuels, etc.

Enfin vous dire, mes chers collègues, que si vous en êtes d'accord il nous faut permettre l'élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux nouveaux grades éligibles



selon les modalités définies dans le cadre de ce rapport qui, j'en suis sûr, vous passionne.

Monsieur le Maire : *C'est-à-dire qu'on n'y comprend rien...*

Monsieur BOIGARD : *Ce qu'il faut retenir c'est que nos fonctionnaires peuvent maintenant bénéficier aussi, de l'ensemble des conditions nouvelles au RIFSEEP et c'est dans leur avantage.*

Monsieur le Maire : *C'est compliqué la gestion de la fonction publique...*

Monsieur BOIGARD : *Je vous le confirme Monsieur le Maire, il faut être un expert mais Benoît DE KILMAINE, là-dessus, nous éclaire bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 243)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES 7 MAI ET 10 JUIN 2020



Rapport n° 117 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Nous nous sommes réunis le 10 juin dernier concernant le CHSCT et le CT. Nous avons approuvé les comptes rendus des derniers comités, vu les mesures prises lors du 17 mars dans le cadre de la crise sanitaire que tout le monde a vécu et pour laquelle, là aussi, je me permets de féliciter l'ensemble des acteurs qui ont œuvré dans le cadre de cette crise et notamment sous l'égide de François LEMOINE, toutes celles et ceux qui se sont investis à fond à nos côtés.

Nous avons aussi vu les mesures envisagées pour le déconfinement puisque là aussi cela a été un vrai challenge. Tout ce qui avait été arrêté auparavant a dû être redémarré et c'est là que nous nous apercevons de la qualité et de la compétence de nos agents de manière à pouvoir immédiatement revenir pratiquement à la normale et il est important de le souligner.

Nous avons vu l'application de l'ordonnance du 15 avril traitant des droits des congés payés et de la réduction du temps de travail. Nous avons également abordé la mise à jour du RIFSEEP avec l'intégration de nouveaux grades, vu la mise en place d'horaires d'été pour les agents de l'équipe des gestionnaires sportifs parce qu'il est important aussi d'adapter, compte tenu des chaleurs, les horaires. Nous avons vu la création d'une charte de bonne utilisation de la téléphonie mobile et mis à jour la charte informatique. Nous avons présenté un bilan social interne Mairie et CCAS et nous avons terminé par le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTAT STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE DE JANVIER A MARS 2020



Rapport n° 118 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Nous avons un état précis de la délinquance dans votre cahier de rapports. Si vous en êtes d'accord, puisque vous avez vu toutes les pages qui concernent les mois de janvier, février et mars, je vous invite à aller à la page 74 de votre cahier de rapports où tout est repris concernant le bilan du premier trimestre 2020. Là aussi nous notons que la crise sanitaire et le confinement ont généré une diminution des plaintes et par voie de conséquence des répercussions sur le bilan de la délinquance du 1^{er} trimestre 2020.

Pour ce 1^{er} trimestre : 84 faits ont été constatés, soit 7 faits de plus par rapport au 1^{er} trimestre 2019. Les autres délits en hausse, dans une moindre proportion sont 11 cambriolages d'habitation pour 9 précédemment, 6 cambriolages de commerce pour 5 en 2019, des vols par ruse : 4 pour aucun auparavant, des vols de véhicules 3 faits pour 0 l'an dernier. Par contre nous notons des vols de particuliers dans des lieux privés ou publics avec une baisse de 41 %, les vols à l'étalage avec une baisse de 57 % et des dégradations volontaires avec une baisse de 46 %.

Les délits de voie publique représentent 76 % de toutes les atteintes aux biens et ont été constatés pour 66 % d'entre eux sur les quartiers habituels à savoir La Moisanderie et Charentais à différents horaires qui vous sont précisés.

Il faut noter que la sécurité c'est l'affaire de tous et il nous faut rester vigilants pour que notre ville reste comme il se doit dans la qualité de sécurité requise.

Monsieur le Maire : *C'est toujours de trop parce que c'est insupportable d'être cambriolé, d'avoir la voiture de cassé, etc. Pour autant, je touche du bois, on a la chance de ne pas être trop touchés à Saint-Cyr, même si c'est toujours trop. On a des secteurs, dans la Métropole, qui sont beaucoup plus chauds. C'est dû à la nature même des populations et des trafics que l'on a dans ces secteurs-là.*

Quand on a un cambriolage, c'est une série. En gros vous n'avez pas un cambriolage par ci par là. Quand il y a des cambriolages ça commence à une maison et ils descendent de jardin en jardin et font l'ensemble des maisons de la rue. C'est pour cela que tout à coup on peut avoir un pic avec 6 ou 7 maisons et après plus rien. C'est quand même lassant mais globalement cela ne va pas mal. On n'est même pas trop touchés par ce que Jack Lang appelait des incivilités. Il ne faut pas se plaindre. Il faut dire que c'est un travail de tout temps. C'est pour ça que vous avez autour des transformateurs à Saint-Cyr, des haies. Si vous laissez un transformateur, les 4 faces servent de panneaux d'affichage avec des tags. Si vous mettez des haies, vous retirez le tagage. C'est plein de petites choses comme ça qui font qu'on essaye de maintenir la commune du mieux possible.

Donc vous aurez régulièrement ce rapport puisque la police nous le transfère et pour dire les choses on a plutôt une bonne coopération entre la Police, la Préfecture...



Monsieur BOIGARD : *C'est ce que j'allais souligner Monsieur le Maire et dans le cadre des groupes de partenariat opérationnels, les GPO, nous nous voyons tous les mois avec la Police Nationale et avec ma collègue Valérie.*

Monsieur le Maire : *Il faudra que tu emmènes Monsieur DAVAUT avec nous. Il faut prendre l'habitude de ça. On va mettre un expert.*

Monsieur BOIGARD : *Oui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ

A – Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 janvier 2020 Approbation des montants pour l'année 2020

B – Comptes rendus des réunions du conseil métropolitain des jeudis 13 février et 14 mai 2020



Rapport n° 119 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

A – Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 janvier 2020 Approbation des montants pour l'année 2020

Il est rappelé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole « TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la commune.

Au titre de 2020, la CLET s'est réunie le jeudi 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal trouvera ci-après le rapport 2020 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2020 et d'adopter la délibération suivante.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 11 juin 2020 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- 2) Approuver le montant des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.



Madame LEMARIÉ : *Cette commission s'est réunie le 30 janvier 2020 et il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges de 2020 et d'approuver le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 244)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

**B – Comptes rendus des réunions du conseil métropolitain des jeudis 13 février
et 14 mai 2020**

Il n'y a rien de particulier à rajouter, tout a déjà été évoqué en commission.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ, AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES, RESSOURCES
HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, SYSTÈMES D'INFORMATION DES
JEUDI 11 ET LUNDI 15 JUIN 2020**



Rapport n° 120 :

Madame LEMARIÉ : *J'ai quelques informations à vous donner. Dans les manifestations futures, devrait avoir lieu le 1^{er} dimanche d'octobre Nature O' Cœur, dans le parc de la Perraudière. Cette année il y aura des exposants mais pas de fête populaire, pas de musique étant donné qu'il ne faut pas de rassemblement encore.*

L'Escale Cabaret Club : deux soirées exceptionnelles sont prévues en février et nous espérons quand même que nous allons pouvoir de nouveau faire un calendrier de manifestations parce que pour l'instant cela nous manque un petit peu.

Pour le mois d'octobre, pour Nature O'cœur nous allons essayer de favoriser l'agriculture bio, l'environnement, la viticulture, la vente de pommes avec des exposants qui ont des produits de valeur.

En principe aussi nous avons les vœux du Maire. Monsieur le Maire c'est toujours le 15 janvier 2021 ?

Monsieur le Maire : *Normalement.*

Madame LEMARIÉ : *En novembre l'accueil des nouveaux arrivants à Saint-Cyr. On vous donnera les dates. Pour l'instant cela n'a pas encore été fixé.*

Monsieur le Maire : *Merci Francine. Les vœux du Maire c'est une manifestation. C'est curieux mais cela ramène beaucoup de monde. C'est très sympa, très suivi. Il y a beaucoup de monde.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





GARANTIES D'EMPRUNT

Programme VILLA CHOISILLE Demande de transfert de prêts



Rapport n° 121 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la Ville a accordé sa garantie pour les emprunts présentés ci-dessous dans le cadre de l'opération VILLA CHOISILLE, située 162 boulevard Charles de Gaulle.

Or, par courrier reçu le 11 mai 2020, le groupe CDC Habitat a informé la Ville de la création, via sa filiale ADESTIA, de la Société Anonyme Centre Loire Habitat, laquelle va recevoir du groupe un ensemble d'actifs dont les garanties attachées aux contrats de prêts.

C'est pourquoi il est demandé à la Ville de bien vouloir accepter le transfert de l'ensemble des contrats attachés aux immeubles apportés, et notamment les garanties aux contrats de prêts. Ainsi, à la date de la réalisation de l'apport, prévue pour le 20 juillet, la SA Centre Loire Habitat sera intégralement substituée, sans solidarité de CDC Habitat Social, dans les droits et obligations au titre de ces contrats et des garanties attachées à celles-ci. Est précisé qu'à la date de l'apport, l'ensemble des capacités requises pour poursuivre les obligations contractuelles est attesté par le Groupe CDC Habitat.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 15 juin 2020 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Confirmer son accord sur le transfert de ces garanties dans les conditions susvisées,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.



Monsieur Benjamin GIRARD : *Le groupe CDC Habitat a informé la Ville de la création de sa filiale qui vise à recevoir du groupe un ensemble d'actifs dont la garantie attachée au contrat de prêt.*

Il est donc demandé à la Ville de bien vouloir accepter le transfert de l'ensemble des contrats attachés aux immeubles apportés et notamment les garanties au contrat de prêt.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 245)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 juillet 2020,

Exécutoire le 20 juillet 2020.

~ ~ ~



RESSOURCES HUMAINES

Indemnités de fonction

- A - Attribution au Maire, aux neufs Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués
- B – Application de la majoration pour Chef-lieu de Canton



Rapport n° 122 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

A - Attribution au Maire, aux neufs Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la nouvelle rédaction des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L. 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 stipule dans son III que « Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123.24 ».

Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Enfin la loi du 27 février 2002 prévoit dans son article 78 que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau est joint à la présente délibération.

Il convient de déterminer le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjoints et Conseiller Municipal délégué.

Les indemnités correspondent à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Détermination du montant de l'enveloppe globale au regard de la strate démographique :

Cette enveloppe correspond :

- pour le maire à : 65%
- pour les adjoints ayant reçu délégation à (27,50% x 9) : 247,50%

Soit un taux global de : 312,50%



Les indemnités des conseillers municipaux délégués seront prélevées dans cette enveloppe.

Proposition de fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués dans cette enveloppe globale

- M. le Maire : 65%
- Mmes et MM. les Adjoints : 22,40%
- M. les Conseillers municipaux délégués : 22,95%

Soit un total de 312,50%, correspondant à $65\% + (9 \times 22,40\%) + (2 \times 22,95\%)$.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération n° 2020-03-INDEMNITÉS FONCTION du 25 mai 2020,
- 2) Accorder au Maire, une indemnité de fonction fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 3) Accorder aux neuf Adjoints délégués, une indemnité de fonction unitaire fixée à 22,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 4) Accorder aux deux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation, une indemnité de fonction fixée à 22,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 5) Préciser que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 6) Décider que ces dispositions seront effectives au 23 juin 2020 avec effet depuis le 18 mai 2020,
- 7) Préciser qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération,
- 8) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal chapitre 65 – articles 6531, 6533 et 6534.



Monsieur VALLÉE : *Lors du dernier conseil d'installation nous avons validé les indemnités versées aux élus et la majoration pour Chef-lieu de canton. Nous avons fait un vote global.*

La Préfecture nous demande de faire deux votes distincts. Donc on ne change pas le contenu, c'est simplement pour se mettre en conformité par rapport à la demande de la Préfecture.



Monsieur le Maire : *Vous avez les indemnités. Le Maire a 2 528,00 € et les adjoints 871,23 € avant majoration. Cela passe à 2 907,00 € et à 1 001,91 €. Il faut que ce soit transparent pour tout le monde.*

Et le Président de la Métropole c'est 900,00 €. Cela vaut bien le coût de s'embêter pour ça. Franchement... Parce que sinon, si je n'avais pas fait ça les conseillers métropolitains n'avaient rien. Conseiller municipal, tu n'as rien mais tu n'es pas loin de chez toi. Conseiller métropolitain, ils ont tous un peu de déplacement, beaucoup d'essence. Cela me semblait normal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 246)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2020,

Exécutoire le 23 juin 2020.



B – Application de la majoration pour Chef-lieu de Canton

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la nouvelle rédaction des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L. 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 stipule dans son III que « Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123.24 ».

Conformément à l'article 92 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui introduit un alinéa à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les majorations prévues au premier alinéa de cet article fassent l'objet d'un vote distinct de celui fixant les indemnités et la répartition de l'enveloppe.

Conformément au vote précédent fixant le pourcentage de l'indemnité de M. le Maire, de Mmes et MM. les Adjoints et de MM. les Conseillers délégués.

La ville de Saint-Cyr-sur Loire étant Chef-lieu de canton, il est proposé d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités votés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder au Maire une majoration de 15 % du taux voté hors majoration,
- 2) Accorder pour chacun des Adjoints une majoration de 15 % du taux voté hors majoration,



- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal chapitre 65 – articles 6531, 6533 et 6534,
- 4) Préciser que le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées joint à la délibération proposant les taux votés hors majoration présente également les taux recalculés avec cette majoration.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 247)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2020,

Exécutoire le 23 juin 2020.

~ ~ ~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 19 JUIN 2020**



Rapport n° 200 :

Monsieur JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Nous avons procédé à l'installation du CCAS avec l'élection de la Vice-Présidente. Ensuite nous avons expliqué ce qu'était le CCAS, comment il fonctionnait. Nous avons présenté le service, tous les membres se sont présentés et les membres du service aussi. Enfin nous avons expliqué un peu ce que le CCAS avait fait pendant la crise sanitaire.

Monsieur le Maire : *Et vous n'avez même pas bu de pot...*

Madame JABOT : *Non.*

Monsieur le Maire : *C'est quand même une drôle de période.*

Madame JABOT : *Non mais sur la bonne idée de Régine, j'ai proposé que les membres du CCAS puissent bénéficier de notre beau bloc-notes que vous nous aviez offert, Monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal. Tout le monde en a bénéficié.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





ACTION CULTURELLE

Convention avec l'association Mariska Val de Loire dans le cadre du PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) 2020 avec la Région Centre-Val de Loire



Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2020, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a attribué un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de 33 154,00 €, soit 39 % du montant subventionnable plafonné à 85 000,00 €.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 400,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 39 % du coût artistique de 7 400,00 € soit 2 886,00 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit **1 443,00 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 443,00 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 400,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 39 % du budget artistique réel.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive, Culture, Relations Internationales et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.



Monsieur LAVILLATTE : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, je m'inscrirais tout de suite dans ce que vient de dire tout à l'heure Benjamin en rendant hommage à*



Gilbert HÉLÈNE. Ce sera fait une fois pour 6 ans. Simplement, il y avait une phrase de Jean Yanne qui me revenait « au fond, on s'inscrit toujours dans les pas de son père ». Alors je ne vais pas dire que Françoise ROULLIER, Jean-Yves COUTEAU et François MILLIAT sont mes pères mais ce sont des prédécesseurs et donc il suffit, quand même, c'est la moindre des choses quand on est nouveau, de rendre hommage à ceux qui nous ont précédé.

Françoise ROULLIER a fait un job super. Elle a mis en œuvre la liaison entre l'art abstrait et la Ville et Dieu sait si cela n'a pas été facile. C'était, si vous me permettez Monsieur le Maire, des conversations souvent toniques. Alors tonique, en langage diplomatique cela veut dire qu'on s'en « fout plein la gueule », en termes clairs. Mais ça veut dire qu'il y a un affrontement et que quelque chose naît après. Donc Françoise ROULLIER a apporté ça.

Jean-Yves, il s'est inscrit dans une culture de type événementiel, un peu show biz qui a permis à la ville de Saint-Cyr de rayonner au-delà et très largement au-delà du département et de la région et au niveau national.

Et puis, un hommage tout particulier à François MILLIAT qui a, avec beaucoup d'humilité, je l'ai suivi de près parce qu'on avait beaucoup de points communs, abordé la culture avec beaucoup de précisions et de compétences. Je trouvais normal qu'il y ait une continuité, un passage entre ce qui était avant et ce qui est maintenant dans ce domaine culturel qui est un domaine important en termes de rayonnement d'une municipalité.

Nous avons donc trois rapports et le premier concerne le projet de convention de l'association Mariska Val de Loire avec la Région. Au titre de l'année 2020, nous l'avons vu, évidemment, en commission, le Conseil Régional du Centre Val de Loire a attribué un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel du Territoire de 33 154,00 € soit 39 % du montant subventionnable plafonné à 85 000,00 €.

Ce PACT est très important en fait parce qu'il nous soutient et il sera prolongé, je le rappelle, jusqu'en avril 2021 bien que les spectacles fussent reportés. Ça c'est très important. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un report que cela s'arrête. Le Conseil Régional du Centre a fait en sorte qu'il y ait une prolongation de ces subventions. Donc il inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 400,00 €. Ce coût artistique est pris en charge exclusivement à l'origine par l'association Mariska mais Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de cette subvention, soit, à savoir 7 400,00 €.

Elle sera versée en trois temps : un acompte de 50 %, un solde suivant de 1 443,00 € et enfin un bilan financier sera établi pour la fin de la programmation en dépenses et recettes faisant apparaître, évidemment pour plus de clarté, un coût artistique global.

Donc il est demandé au Conseil Municipal, ce soir, de bien vouloir approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Une simple remarque sur ce sujet, très important parce qu'il y a eu un confinement, les marionnettes reprennent du 1^{er} juillet au 16 septembre dans des règles sanitaires parfaitement encadrées, de façon à ce qu'on ait le maximum de sécurité.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 248)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

Charte informatique



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Depuis le début de l'année, la fréquentation de l'espace informatique de la bibliothèque a fortement augmenté. De plus, avec la mise en place de la loi RGPD, la bibliothèque a mis en place plusieurs actions afin de respecter les nouvelles normes de sécurité informatique.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une charte informatique qui est un document listant les conditions d'accès à l'espace numérique. C'est un document administratif validé par la collectivité et un document public destiné à faire connaître à tout usager les règles à respecter pour consulter Internet et les postes informatiques. Il a vocation à servir de guide d'utilisation pour les usagers et à protéger la responsabilité de la bibliothèque et de la Ville en cas de consultations de sites illégaux ou d'une quelconque utilisation ne respectant pas la loi française.

La présente charte a pour objectif de fixer les conditions d'utilisation d'Internet et des postes informatiques de la bibliothèque municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ces principes tiennent compte :

- des conditions d'accès
- des conditions d'utilisation (actions autorisées et actions interdites)
- de la responsabilité de l'utilisateur et de celle de la bibliothèque
- des conditions juridiques

A cet effet, il est nécessaire que ce document soit soumis à la validation de l'autorité qui pilote l'établissement.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive, Culture, Relations internationales, Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de charte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte.



Monsieur LAVILLATTE : *Ce rapport concerne le projet de charte informatique pour la bibliothèque municipale. Depuis le début de l'année, la fréquentation de l'espace informatique de la bibliothèque a fortement augmenté. De plus, avec la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données, la bibliothèque a mis en place plusieurs actions afin de respecter les nouvelles normes de sécurité informatique.*



Il a été décidé de réaliser une charte informatique qui est un document listant les conditions d'accès à l'espace numérique. C'est un document administratif validé par la collectivité et un document public destiné à faire connaître à tout usager les règles à respecter pour consulter Internet et les postes informatiques.

Je rappelle à titre informatif, c'est quelque chose de très important, je parle sous le couvert des affaires juridiques, que l'utilisation des postes informatiques personnels comme publics se fait sous l'unique et entière responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur est le seul responsable des données qu'il consulte, interroge et transfère sur internet. Donc la bibliothèque ne pourra être tenue en aucun cas responsable du contenu des sites et des services consultés. C'était important de le rappeler.

La présente charte a pour objectif de fixer les conditions d'utilisation d'Internet et des postes informatiques de la bibliothèque municipale de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces principes tiennent compte des conditions d'accès, des conditions d'utilisation, de la responsabilité de l'utilisateur et de celle de la bibliothèque et des conditions juridiques.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de charte et autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 249)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Modification de la sous-catégorie tarifaire « location d'instruments » pour y inclure les percussions



Rapport n° 203 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Suite à l'épidémie de coronavirus, les élèves de la classe de percussions qui n'ont pas d'instrument chez eux et qui viennent habituellement travailler dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique se sont trouvés démunis. En effet, un assez grand nombre d'élèves profite des locaux et de la mise à disposition permanente du matériel de la salle de percussions.

Les élèves des autres classes se voient proposer des instruments qui leur sont loués à l'année.

Aussi est-il proposé à la commission de pouvoir louer tous les instruments de percussions disponibles suite aux modifications de certaines activités (orchestres, formation musicale).

Il est proposé un tarif de 85,00 € à l'année (sous-catégorie tarifaire de location d'instrument).

La commission Animation, Vie sociale, Associative et Sportive, Culture, Relations internationales et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'inclure « les percussions » dans la sous-catégorie tarifaire flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette.



Monsieur LAVILLATTE : *L'école de musique Gabriel Fauré a, je le rappelle, subi de plein fouet aussi le confinement et va faire en sorte de pouvoir réouvrir très rapidement.*

Les élèves de la classe de percussions, c'est très précis, qui n'ont pas d'instrument chez eux et qui viennent habituellement travailler dans les locaux de l'école se sont trouvés démunis. En effet, un assez grand nombre d'élèves profite des locaux et de la mise à disposition permanente du matériel de la salle de percussions.

Aussi est-il proposé au Conseil de louer tous les instruments de percussions disponibles suite aux modifications de certaines activités. Il est proposé un tarif de 85,00 € à l'année.

La commission a, lors de sa réunion, émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'inclure dans la sous-catégorie tarifaire « flûte, trompette, trombone » qui existe



déjà et qui est de 84,00 € pour être précis, les instruments à percussions.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 250)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



SPORTS

Utilisation des installations sportives au bénéfice du club de l'Etoile Bleue Convention



Rapport n° 204 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement de la vie associative et de la vie sportive, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire met à disposition de nombreuses associations divers équipements : gymnases, salles, terrains...

La convention qui liait jusqu'à présent la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le club de football de l'Etoile Bleue étant devenue obsolète, il est apparu nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention qui permette de mieux encadrer cette mise à disposition.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 juin 2020 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *La Ville met à la disposition du club de football l'Etoile Bleue différents équipements à travers une convention. Celle-ci est devenue obsolète. Il est apparu nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention jointe au dossier.*

En conséquence, après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 251)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.





SPORTS

Utilisation du parc de l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif, la section tir à l'arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 205 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Ville).

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 juin 2020 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *La Ville de Saint-Cyr possède un ensemble de 5 hectares situé à Mettray prioritairement pour l'accueil de loisirs du Moulin Neuf.*

Le projet de convention a pour objet de finaliser l'activité du tir à l'arc du Réveil Sportif et notamment le tir en plein air et d'y implanter des cibles.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 252)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



SPORTS

**Convention de mise à disposition du club-house Elise et Michel PEYTUREAU
au bénéfice de la Ligue du Centre de football**



Rapport n° 206 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de formation à la fois des éducateurs et des arbitres, le club de football de l'Etoile Bleue a sollicité et obtenu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire puisse procéder à l'agrandissement du club house Elise et Michel PEYTUREAU situé 35 rue de Preney.

Prenant en compte l'objectif pédagogique d'un tel agrandissement, la ligue Centre Val de Loire de Football a contribué au financement des travaux réalisés à hauteur de 14 400,00 €.

En contrepartie de cette aide financière, la ligue du Centre de Football demande à pouvoir bénéficier à titre gracieux de l'utilisation des nouveaux espaces ainsi créés pour y organiser formations et stages de ses propres éducateurs ainsi que ceux du District d'Indre-et-Loire de Football.

Les modalités d'utilisation de cet espace par la ligue du Centre de Football et le District d'Indre-et-Loire de Football sont présentées dans une convention jointe à cette délibération.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 juin 2020 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Le club de football l'Etoile Bleue a sollicité et obtenu que la ville de Saint-Cyr puisse procéder à l'agrandissement du club house. La ligue Centre Val de Loire de Football a contribué au financement à hauteur de 14 400,00 €. La ville a participé au reste du financement et effectué des travaux en régie.*

En contrepartie, la ligue du Centre de Football demande à pouvoir bénéficier à titre gracieux de cette nouvelle installation à travers la signature d'une convention.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 253)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~



SPORTS

Mécénat sportif en faveur d'un jeune Saint-Cyrien



Rapport n° 207 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Sports, présente le rapport suivant :

Raphaël JUSSEAUME est un jeune Saint-Cyrien âgé de 13 ans qui s'est très tôt pris de passion pour le golf. Il a tapé ses premiers swings dès l'âge de 4 ans et demi au golf de Touraine.

A force de travail et de persévérance, les résultats de Raphaël sur le circuit n'ont cessé de progresser et Raphaël se trouve être aujourd'hui l'un des meilleurs espoirs du golf à l'échelle hexagonale.

Raphaël a notamment terminé la saison 2019 :

- 3^{ème} du classement Mérite Jeune U12 National
- 1^{er} du classement Mérite Jeune Ligue du Centre catégorie U 12

Au cours de cette année 2019, il a participé à 55 compétitions dont 13 Grands Prix Jeunes, en a gagné 2 et a terminé 3 fois sur le podium.

La participation à toutes ces compétitions l'ont conduit à parcourir plus de 10 300 kms.

Aujourd'hui, la famille JUSSEAUME sollicite la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans le but d'obtenir une aide pour boucler le budget de la saison 2020 et permettre à Raphaël de continuer à vivre sa passion.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 juin 2020 et a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide de 500,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention exceptionnelle à la famille JUSSEAUME,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 500,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 - chapitre 65 – article 6574.



Monsieur MARTINEAU : *Nous proposons un mécénat sportif envers un jeune Saint-Cyrien. Raphaël JUSSEAUME, âgé de 13 ans, excelle dans le golf qu'il pratique depuis l'âge de 4 ans et demi. A force de travail et de persévérance Raphaël est un des meilleurs espoirs à l'échelle de l'hexagone. Il a participé, en 2019, à 55 rencontres dont 13 grands prix de jeunes et a gagné deux fois et terminé 3 fois sur le podium. Il a parcouru plus de 10 000 kms pour participer à toutes ces compétitions.*



Après avis favorable de la commission il est proposé de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle à la famille, dire que le montant de cette subvention s'élève à 500,00 € et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Monsieur VOLLET : Sur ce sujet-là, ce sont des sujets, lorsqu'ils arrivent en commission, on n'avait pas les éléments. Nous avons regardé et nous aimerions bien avoir un peu ça à l'avance pour en discuter.

Aujourd'hui internet c'est drôlement bien parce que vous allez sur le site de la ligue et vous avez, en effet, les résultats du jeune qui est très fort, il n'y a pas de problème, mais c'est vrai, comme vous l'avez dit, qui a fait 55 rencontres en une année. Cela veut dire qu'il se déplace toutes les semaines. Et là-dessus moi je suis un peu embêté parce qu'il y a des choix. Oui il est très fort, mais cela veut dire qu'on est passionné surtout. Mais il y en a d'autres. La subvention qu'on vient de voter au Réveil Sportif, si vous la divisez par le nombre de licenciés vous êtes à 50,00 €. Et là on va donner 500,00 € à un jeune, tout simplement parce qu'il a un sport qui coûte une blinde ! Il faut dire la vérité.

Là, il y a des choix qui me... je n'avais pas réfléchi à ça dans un premier temps. Quand je m'occupais du basket, avec Denis, on avait des méthodes par exemple pour les jeunes qui n'avaient pas de quoi payer une licence, on leur faisait un petit contrat. On leur faisait une demi-licence et ils passaient tous les samedis à arbitrer leurs petits copains. Et je dis eux ils étaient méritants.

Alors après, quand vous regardez sur le site, c'est drôlement intéressant. Vous voyez d'abord que le golf c'est réellement une machine à « pognon ». Je dis la vérité. Vous le regarderez. Quand vous regardez les 50 meilleurs joueurs, les payes des meilleurs joueurs mondiaux, vous avez des basketteurs américains, des footballeurs américains, les footballeurs européens et après vous avez les golfeurs. C'est-à-dire que l'Open de France, les 50 premiers sont primés. C'est vraiment un peu comme le tennis professionnel et le 1^{er} a quand même eu plus de 2 millions d'euros à l'Open de France.

Moi, là, cela m'embête un peu et on s'abstiendra.

Monsieur le Maire : François, ce que tu dis cela s'entend. Vraiment. C'est lancé mais je pense que pour une prochaine fois, il faut être plus vigilant.

Ce que tu dis, cela s'entend. C'est vrai que l'idée du jeune à qui tu fais une demi-cotisation et qui vient aider, c'est quelque chose. Je pense qu'il faut lui demander une contrepartie, éventuellement un éveil, etc., ce ne serait pas mal. Il faut demander une contrepartie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 254)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION DU MARDI 9 JUIN 2020**

~ ~ ~

Rapport n° 208 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**



ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Année scolaire 2019-2020

Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 25 février 2019, exécutoire le 5 mars 2019, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019 :

- . 131,35 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- . 201,88 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 133,39 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 1,55 %),
- 205,05 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,57 %).

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 10 juin 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2019-2020, cette participation s'élèvera à :
 - 133,39 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 205,05 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2020 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.



Madame BAILLERAU : *Le rapport 300 concerne les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Il faut donc définir le montant de la participation de la commune aux dépenses. Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant des participations pourrait être fixé à 133,39 € par enfant scolarisé en élémentaire et 205,05 € par enfant scolarisé en maternelle.*



Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission, de bien vouloir verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 255)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~



**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LES COMMUNES  
NON CONCERNÉES PAR LE PROTOCOLE D'ACCORD DES MAIRES  
DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE**

**Définition du montant de la participation**



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la Ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer en 2020 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2018.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 477,97 € par élève de classe élémentaire (soit - 5,27 % par rapport au compte administratif 2017)
- 1 326,26 € par élève de classe maternelle (soit - 2,51 % par rapport au compte administratif 2017)

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 10 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais arrêté dans le cadre du



protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé,

- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2020 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212.



**Madame BAILLEREAU :** *Le rapport 301 concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord de juin 1989 des Maires de l'agglomération tourangelle.*

*Vous avez les montants dans votre cahier de rapports. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le montant de ces participations et de préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais arrêtés dans le cadre du protocole d'accord. A ce jour il n'y a pas d'enfant concerné.*

**Monsieur VOLLET :** *En fait, ce qu'il faudrait c'est qu'il y ait un protocole métropolitain et qu'on évite de voter, qu'on ait les mêmes montants pour toutes les communes.*

**Madame BAILLEREAU :** *Il existe un protocole depuis juin 1989, ce qui correspond à peu près aux communes de la Métropole mais parfois il n'existe pas de protocole pour d'autres communes hors de la Métropole. Mais il n'y a pas d'enfant concerné et j'allais dire, comme je suis une vieille élue, je n'ai jamais vu d'enfant concerné par ce type de communes hors de Tour(s) Plus ou hors de la Métropole maintenant.*

**Monsieur le Maire :** *D'ailleurs, toutes ces écoles, elles pourraient devenir métropolitaines parce que cela n'a pas de sens. Depuis que je suis élu, pendant longtemps on me disait il faut construire une école à la Ménardière. Vous traversez la rue des Bordiers et de l'autre côté il y a une école de Tours qui est à moitié vide. On ne va pas, pour le plaisir de dire « elle est chez moi », la faire. Il vaut mieux, dans ces cas-là, s'il y a un besoin, aller donner des sous pour réhabiliter celle de Tours et gérer mutuellement parce que ce n'est pas une rue qui fait la commune. Je te rejoins assez volontiers.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 256)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



## CONTINUITÉ SCOLAIRE ET RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Convention avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale



Rapport n° 302 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs habituels.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

Cette convention est signée et mise en œuvre pour répondre au cas spécifique d'une classe de l'école maternelle Périgourd.

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 10 juin 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit du protocole, ce qu'on appelle 2S2C, pour la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. Le protocole 2S2C, 2S pour Sport et Santé et 2C pour Culture et Citoyenneté. Cette convention est signée et mise en œuvre pour répondre aux cas spécifiques d'une classe de l'école maternelle Périgourd car dans la classe il n'y avait pas une enseignante, qui est revenue aujourd'hui, mais c'était une AESH, c'était une accompagnante pour les élèves en situation de handicap. C'était un cas particulier, ce qui nécessite de signer la convention avec l'Inspection Académique.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention.*



**Monsieur le Maire :** *J'ai reçu un petit mot, ce matin, de Périgourd pour nous remercier et te remercier du coup de main qu'on leur a donné.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 257)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET #CAPJEUNES

Modification des règlements intérieurs



Rapport n° 303 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs-Vacances, présente le rapport suivant :

En raison de l'épidémie liée au COVID 19, certaines mesures sanitaires sont mises en place dans les accueils de loisirs du Moulin Neuf et de #CapJeunes pour assurer un accueil des enfants en toute sécurité (en complément du guide interministériel sur l'organisation progressive de l'accueil des enfants en date du 10 juin).

De plus, le renouvellement de la convention FAAL avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine entraîne une modification de la tarification des accueils de loisirs du Moulin Neuf et de #CapJeunes.

Au regard de ces changements, il est proposé d'actualiser les règlements intérieurs de ces accueils de loisirs. Dans ces règlements, il est rappelé aux familles la réglementation en vigueur, les objectifs pédagogiques, les différentes tarifications, les contraintes et les modalités de fonctionnement de ces accueils.

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance s'est réunie le mercredi 10 juin 2020 pour examiner ces projets de règlements intérieurs et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes des règlements intérieurs de Moulin Neuf et de #CapJeunes,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Le rapport 303 concerne l'accueil de loisirs sans hébergement « Le Moulin Neuf » et #CapJeunes. Cela concerne surtout la modification des règlements intérieurs de ces deux entités, modification qui porte essentiellement sur la tarification. Ces règlements ont été faits en tenant compte des protocoles en vigueur au 10 juin et dans les nouveaux protocoles sanitaires qui ont été établis le 18 juin un assouplissement permettra l'accueil des enfants avec des conditions un peu moins contraignantes. Il s'agit donc d'approuver les termes de ces règlements intérieurs.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 258)
Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,
Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF »

Convention avec la commune de Mettray pour la mise à disposition de locaux du restaurant scolaire et de locaux périscolaires du groupe scolaire



Rapport n° 304 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs-Vacances, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Moulin Neuf, situé rue du Vieux Calvaire à Mettray. Cet accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ; il est agréé par les autorités compétentes pour accueillir jusqu'à 300 enfants maximum âgés de 3 à 11 ans.

Depuis le mois de septembre 2019, en raison d'une augmentation importante des effectifs les mercredis et en raison du protocole sanitaire imposé par les autorités pour limiter la diffusion du coronavirus COVID 19, les locaux actuels du Moulin Neuf s'avèrent trop exigus pour répondre à la demande des familles et assurer le confort des enfants.

De son côté, la ville de Mettray dispose, à proximité du site du Moulin Neuf, d'un groupe scolaire réhabilité récemment. Ce groupe scolaire dispose d'un restaurant maternel et élémentaire avec locaux attenants nécessaires à la réception et à la remise en température de repas livrés en liaison froide ainsi que des salles périscolaires. Ces locaux ne sont pas utilisés le mercredi et pendant les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Juillet/Août et Automne).

En réponse à la demande de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la commune de Mettray propose de mettre à disposition ces locaux afin d'y organiser un service de restauration pour l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et deux salles périscolaires de repli pour les groupes. La convention jointe précise les modalités de cette mise à disposition.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance du mercredi 10 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire avec la commune de Mettray,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- 3) Inscrire au budget primitif 2020 les dépenses correspondantes, chapitre 011, article 62875.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit d'un projet de convention qui va nous permettre l'utilisation du restaurant scolaire de l'école de Mettray situé à proximité du Moulin*



Neuf pour le mois de juillet dans un premier temps, ce qui permettra d'optimiser l'accueil des enfants.

Encore une fois il s'agit d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire et de signer ladite convention que vous devez avoir normalement sur table.

Si vous avez besoin de renseignements concernant le calcul de la subvention que nous allons verser à Mettray, je suis à votre disposition après le Conseil.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 259)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF »

Renouvellement de la convention de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales



Rapport n° 305 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs-Vacances, présente le rapport suivant :

La validité de la précédente convention venant à échéance en fin d'année 2019, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de renouveler la convention initiale de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) versée au titre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En 2008, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a réformé son mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cette réforme consistait à passer d'une aide versée à la famille (« carte CLSH ») à une subvention de fonctionnement, dénommée FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), versée directement à la structure et basée sur le niveau de ressources de la population du territoire, la ruralité du territoire et l'application du barème départemental CAF de participations familiales. Elle impose aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010.

Cette nouvelle convention qui encadre les modalités d'attribution et de versement du FAAL prend effet le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022. Elle vient préciser les notions d'« accessibilité financière » et de « tarifications modulées en fonction des ressources des familles » contenues dans la convention Prestation de Services Ordinaire (P.S.O. ALSH). Le barème du FAAL reste inchangé à 830,00 €. En dessous de ce montant, la participation des familles est calculée en pourcentage du quotient familial dans les limites fixées par la CAF, à savoir : 0,50 % et 1,00 %. Le montant minimum à charge pour les familles est fixé par l'organisateur et doit être compris entre 2,20 € et 4,00 €. Le tarif maximum est fixé par l'organisateur et ne peut excéder le prix de revient de la structure. Pour l'année 2020, le montant du droit FAAL s'élèvera à 28 132,00 € (pour 25 746,00 € en 2019).

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a examiné cette question le mercredi 10 juin 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.





Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne le renouvellement de la convention de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs. Depuis 2008, la CAF impose une tarification au quotient pour les ALSH. Cette convention, que nous renouvelons chaque année, nous permet d'obtenir une aide financière compensatrice.*

Vous avez là aussi le détail du mode de calcul de cette prestation dans votre cahier de rapports en sachant que cette prestation s'est élevée à 25 746,00 € pour 2019 et qu'elle s'élèvera à 28 132,00 € en 2020.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 260)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~

ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE

Convention pour le dispositif « Bout'chou service » au titre de l'année 2020



Rapport n° 306 :



Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif.

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a étudié ce rapport et la convention correspondante le mercredi 10 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Cette association CISPEO gère le dispositif « Bout'chou service » qui permet la prise en charge des enfants dont les parents se trouvent confrontés à des horaires atypiques. La commune de Saint-Cyr accorde une subvention à cette association qui varie en fonction du nombre d'enfants ayant bénéficiés de cette prestation. Un seul enfant a été concerné en 2019 par ce dispositif.*



Donc il est proposé de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 261)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020**



Rapport n° 307 :

Madame BAILLEREAU : *Si vous le permettez Monsieur le Maire, un petit mot pour avoir une pensée également, comme mes collègues, pour Gilbert HÉLÈNE. Comme chaque année, un livre sera remis aux CM2. Normalement cela se faisait lors de la cérémonie de passage qui était à l'initiative de Gilbert. Et je suis contente que l'année dernière, à l'occasion des dix ans, nous ayons pu, tous ensemble, le remercier et l'honorer. Cette année, cette cérémonie n'a bien sûr pas pu avoir lieu mais quand même, les élèves de CM2 de toutes les écoles élémentaires et de Saint-Joseph vont recevoir un livre. Cela représente à peu près 150 élèves. Ce livre nous a été conseillé par une enseignante de Périgourd. Et le titre aurait bien plu à Gilbert puisque c'est « Juliette Pommerol chez les Angliches ».*

Monsieur le Maire : *Pommerol, chez Gilbert, ça a du sens.*

Madame BAILLEREAU : *Donc tous les enfants de CM2 recevront ce livre-là pour leur passage en 6^{ème}. Ils ne sont pas oubliés.*

Monsieur le Maire : *On peut dire de lui que c'est un élu qui avait de la bouteille.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur
M. GILLOT**



ZAC DU BOIS RIBERT

Convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement collectif



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC du Bois Ribert par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 7,5 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation économique. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013. La ZAC est toujours en cours de commercialisation actuellement.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de servitudes de passage de câbles souterrains entre ENEDIS et la Ville est nécessaire sur la parcelle cadastrée section AH n°166 appartenant à la Ville. Cette convention a pour objectif de permettre le raccordement du lot 5b (parcelle cadastrée section AH n°201) au poste de transformation.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de ces servitudes, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville.

La commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 08 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitudes de passage de câbles souterrains sur la parcelle cadastrée section AH n°166 appartenant à la Ville,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *En définitive, un certain nombre d'entreprises se sont installées. Il s'est avéré nécessaire de renforcer l'alimentation électrique. Enedis va tirer quelques câbles complémentaires Eco Frais qui passeront sur la parcelle que vous voyez sur l'écran, la parcelle AH 166 qui nous appartient.*

En conséquence il est nécessaire de passer une convention pour établir une servitude sur cette parcelle qui nous appartient.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 262)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~ ~ ~



ZAC CHARLES DE GAULLE

MAPA II - Travaux

Modification en cours d'exécution n°1 au lot n°1 voirie-assainissement-signalisation

Examen de cette modification

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2017, la ville de Saint-Cyr-sur-loire a décidé d'inscrire des crédits sur le budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle afin de réaliser les premiers travaux d'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises.

Pour mémoire, les travaux se décomposaient de la manière suivante :

Lot 1 : voirie et assainissement-signalisation attribué à l'entreprise DURAND de Longuenée (49) pour un montant de 264 465,90 € HT soit 317 359,08 € TTC,

Lot 2 : adduction eau potable-tranchées techniques-éclairage public attribué à l'entreprise JEROME TP de Ballan Miré pour un montant de 57 104,10 € HT soit 68 524,92 € TTC,

Lot 3 : espaces verts attribué à l'entreprise ID VERDE de Veigné pour un montant de 76 500,00 € HT soit 91 800,00 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, des évolutions et modifications de ces derniers sont intervenues ou doivent intervenir et concernent le lot n° 1 voirie-assainissement. Il s'agit de plus et moins-values dues notamment aux modifications de quantité en cours de chantier. La liste des travaux modificatifs est jointe au présent rapport.

Enfin, ces travaux modificatifs ont une incidence financière à savoir la somme de 25 560,40 € HT représentant une augmentation de + 9,67 % du montant initial du marché. Le montant du marché initial qui était de 264 465,90 € HT se trouve donc porté, après cette modification en cours d'exécution, à la somme de 290 026,30 € HT.

La commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques s'est réunie le lundi 8 juin 2020 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution pour un montant de 25 560,40 € HT avec la société DURAND, titulaire du lot n°1,



- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1 ainsi que toutes pièces afférent à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget Annexe ZAC Charles de Gaulle 2020, chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT : *Sur la ZAC Charles de Gaulle il a été décidé, en cours de chantier, d'apporter quelques modifications au projet initial. L'un des points principaux est en fait de renforcer le merlon qui sépare la partie habitation de la partie économique de façon à mieux isoler et à le rendre plus végétalisé en rajoutant pas mal de terre végétale. L'incidence de ces modifications est que le montant global passe de 264 465,90 € HT à 290 026,30 € HT, soit une augmentation de 9,67 %. Mais avec ça on obtient une séparation plus efficace entre habitat et activité.*

Monsieur le Maire : *Il faut vraiment le faire.*

Monsieur VOLLET : *Il faut le faire mais la vraie raison c'est que les terrains sont difficiles à vendre si on voit le LIDL. Au prix où ça vaut...*

Monsieur le Maire : *Je vais te donner l'historique de ça. Quand on a fait la Ménardière, quand j'ai repris le projet, c'était mes tous premiers mandats, cela s'appelait le Clos de la Lande. Le Clos de la Lande parce que c'était une lande et que c'était balayé par le vent. La difficulté c'était qu'à la fois c'était venteux mais que le bruit passait. Et j'ai commencé à faire des merlons. Donc quand on prend la rue de la Ménardière, on a les merlons de tout un côté et derrière on a les maisons. L'effet du merlon c'est qu'il isole du bruit. Cent mètres de forêt c'est moins efficace qu'un mur de 5 cm d'épaisseur pour le bruit. Mais faire des murs ce n'est quand même pas très joli. D'où cette idée qu'on a eue et que l'on a mise en place dans un bon nombre d'endroits, de créer à chaque fois des merlons pour faire des ruptures et notamment des ruptures entre les zones économiques et les zones d'habitation. Donc sur toute la Ménardière on a fait ça parce qu'on savait que la voie allait être passante et on a fait, de l'autre côté, pour la rue qui remonte jusqu'à la clinique, des merlons sur toute la zone d'activités. Si bien que finalement les gens qui résident-là ne sont pas gênés par les bruits de la zone économique. A la fois on ne les entend pas et visuellement on ne les voit pas. C'est un vrai avantage. Et quand on a fait cette opération-là, ils ne m'ont pas bien écouté. Ils ont fait un merlon trop bas. Et ce merlon, le vrai problème c'est que la terre se tasse donc c'est trop bas. Il faut le refaire et il faut le relever. Si on veut vendre et si on veut que les gens aient la paix parce que le matin il y a des camions qui arrivent, le soir il y a des gens qui partent, il faut faire ça correctement. D'où l'objet de le refaire. C'est une bonne protection phonique et visuelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 263)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



ZAC MÉNARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

A - Quartier CENTRAL PARC - Tranche II
Aliénation sous condition du foncier des îlots B1 et B2 (4.603 m²)
Modification de la délibération du 2 juillet 2019

B - Tranche II éco
Cession de l'îlot K, à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, au profit de la société DIS TOURS NORD ou toute autre société s'y substituant

C – Tranche I, II et III - Signature du dépôt de pièces de la ZAC sur les différentes tranches



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Quartier CENTRAL PARC - Tranche II
Aliénation sous condition du foncier des îlots B1 et B2 (4.603 m²)
Modification de la délibération du 2 juillet 2019

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé en janvier 2010 la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. Une première tranche a été réalisée et se compose de 228 logements collectifs répartis sur 9 bâtiments. Elle accueillera au total 15 maisons individuelles et un EHPAD de 102 lits accompagnés d'une maison de santé. 14 logements seniors viendront compléter cette première tranche.

La commune est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de 4 603 m² (îlot B) d'une emprise de 2 370 m² pour l'îlot B1 et d'une emprise de 2 233 m² pour l'îlot B2. La commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs sociaux (environ 110 logements). Le programme prévoit la réalisation de 100 % de logements collectifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Lors d'une délibération en date du 2 juillet 2019, il a été décidé :

- du classement des diverses offres reçues lors de ce concours,
- d'attribuer ce lot B (B1 et B2) au groupement VAL TOURAINE HABITAT et CDC HABITAT,
- d'aliéner dans les conditions fixées par le cahier des charges, les emprises communales de 2 370 m² et 2 233 m² environ constituées des parcelles cadastrées AO n° 1, 2, 3 et 533, toutes pour partie, sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur moyennant le prix global de 821 280,00 € HT.

L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Deux permis de construire ont été déposés en Mairie le 13 décembre 2019 pour chacune des sociétés et chacun des lots. Compte-tenu de cette répartition, la société CDC HABITAT SOCIAL acquerra le lot B1 moyennant le prix de 424 800,00 € HT et



VAL TOURAINE HABITAT acquerra le lot B2 moyennant le prix de 396 480,00 € HT, soit un montant total inchangé de 821 280,00 € HT.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges, l'emprise communale de 2.370 m² constituée des parcelles cadastrées AO n° 1p, 2p, 3p, 533p, sous réserve du document d'arpentage, formant le lot B1 de l'îlot B au profit de la société CDC HABITAT SOCIAL moyennant le prix de 424 800,00 € HT,
- 2) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges, l'emprise communale de 2.233 m² constituée des parcelles cadastrées AO n° 533p, sous réserve du document d'arpentage formant le lot B2 de l'îlot B au profit de la société VAL TOURAINE HABITAT moyennant le prix de 396 480,00 € HT,
- 3) Le reste de la délibération du 2 juillet 2019 demeure sans changement.

Monsieur GILLOT : *Nous changeons de ZAC. Nous allons maintenant sur la Ménardière-Lande-Pinauderie. Nous avons trois rapports. Le premier concerne une modification qui ne change rien, en définitive, pour les finances de la commune et pour le budget annexe de cette ZAC, sachant que le 2 juillet 2019 nous avons voté l'aliénation des îlots B1 et B2 au groupement Val Touraine Habitat et CDC Habitat pour construire des logements sociaux. Depuis, en fait, chaque société a déposé son propre permis de construire et il est donc nécessaire que chaque société acquiert son propre lot. Le lot B1 sera acquis par CDC Habitat et le lot B2 par Val Touraine Habitat. Le reste de la délibération de juillet dernier reste évidemment sans changement. Les surfaces et la somme restent les mêmes au total. Il s'agit en fait de mettre à jour notre délibération de juillet dernier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 264)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

B - Tranche II éco

Cession de l'îlot K, à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, au profit de la société DIS TOURS NORD ou toute autre société s'y substituant



Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Monsieur MARCHAND, Président de la SAS DIS TOURS NORD s'est montré intéressé pour acquérir l'îlot K, au nord de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dans la tranche II partie économique, cadastré section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, sous réserve du document d'arpentage, pour une surface d'environ 22.617 m², afin d'y implanter un parc commercial « Retail Park » avec plusieurs enseignes du Groupe LECLERC.

Par une promesse d'acquisition signée à Tours le 12 février 2020, Monsieur MARCHAND s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, moyennant le prix de 180,00 € HT le m², soit un prix global approximatif de 4 071 060,00 € HT. L'avis de France Domaine a été sollicité. Il a fourni une esquisse du projet de construction préalablement à la cession du lot.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder l'îlot K, destiné à accueillir un retail park avec plusieurs enseignes à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, pour une surface d'environ 22.617 m² (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de la SAS DIS TOURS NORD ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT le m², soit un prix global approximatif de 4 071 060,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître GRANDON, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la Commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Pour le point B, il vous est proposé une grosse opération qui consiste à vendre à la société DIS TOURS NORD, à Monsieur MARCHAND, le responsable, l'îlot K de la tranche II économique de Central Parc, c'est-à-dire celle que vous voyez sur les écrans, tout à fait au Nord Est de la ZAC de Central Parc. Elle est très importante puisque cette parcelle est de 22 817 m² et que la vente se fera à 180,00 € du mètre carré HT, soit le prix de 4 071 060,00 € HT qui sera donc versé au budget annexe de Central Parc. C'est donc une très grosse opération encore.*

Monsieur le Maire : *On n'a pas mis le projet. Cela aurait été bien de mettre le projet mais il n'est pas totalement abouti.*

Monsieur GILLOT : *Ce sera un « Retail Park » mais effectivement pas encore totalement abouti. L'idée c'est d'y construire un « Retail Park ».*

Monsieur le Maire : *Je conditionne le vote au fait que le projet soit satisfaisant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 265)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



C – Tranche I, II et III - Signature du dépôt de pièces de la ZAC sur les différentes tranches

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Lors de la cession du premier lot de chaque tranche de la ZAC, il est nécessaire de procéder à un dépôt de pièces de l'ensemble des documents qui la constitue. Le notaire en charge des cessions est requis pour mettre au rang de ses minutes, ces pièces pour en assurer la conservation et pour en délivrer tous extraits, copies simples ou copie authentique à qui il appartiendra, notamment aux fins de publicité foncière.

Compte-tenu de la cession de l'îlot E au profit du Groupe KORIAN pour l'implantation d'un EHPAD, une résidence seniors et une maison de santé, en lieu et place des maisons de ville prévues initialement, il y a lieu de procéder à la modification du dépôt de pièces de la ZAC sur la tranche I.



D'autre part, des cessions vont intervenir prochainement sur la tranche II, notamment pour l'îlot A au profit de KAUFFMAN et BROAD et l'îlot B au profit du groupement VAL TOURAINE HABITAT et la société CDC SOCIAL HABITAT.

Enfin, la totalité des acquisitions ayant été réalisée sur la tranche III, la régularisation de cet acte de dépôt de pièces va également devenir nécessaire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout acte de dépôt de pièces et modificatif(s) éventuel(s) sur les tranches I, II et III de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Préciser que les frais liés correspondant à la rédaction de ces actes seront prélevés sur le budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Monsieur GILLOT : *Toujours dans cette ZAC, il était prévu, tout à fait au début, que l'îlot E qui est au Sud Est de la ZAC, soit consacré à la construction de maisons individuelles. L'opérateur qui avait souscrit à ce projet a jeté l'éponge et nous avons donc décidé de le vendre à Korian pour la construction d'un EHPAD. Donc en définitive la finalité de cet îlot E a changé et il est nécessaire de modifier tous les papiers qui le concernent c'est-à-dire une modification du dépôt des pièces de cette ZAC pour la tranche 1. Ce dépôt sera fait auprès du notaire. C'est donc une affaire administrative mais qui permet d'être au clair vis-à-vis de la ZAC et du projet de ZAC.*

Monsieur le Maire : *Il faudra penser à mettre des petits plans parce que même si on le voit en commission c'est bien, au moment du Conseil, qu'on visualise ce qu'on a vu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 266)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition des parcelles bâtie et non-bâtie 379 boulevard Charles de Gaulle cadastrées BV n° 96 et 11 appartenant au Département d'Indre-et-Loire



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Le Département d'Indre-et-Loire est propriétaire des parcelles bâtie et non-bâtie sises 379 boulevard Charles de Gaulle consistant en une maison délabrée cadastrée BV n° 96 et 11, incluse dans la ZAC. Suite à la préemption des locaux commerciaux l'an dernier, appartenant aux conjoints CORBIN, qui jouissent de cette propriété, il a été proposé au Département de céder ce foncier. La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 176 312,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- 161 000,00 € pour la maison cadastrée section BV n°96,
- et 15 312,00 € pour la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°11, soit 24 €/m².

Le Département a accepté de céder ce foncier à ce prix.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès du Département d'Indre-et-Loire, les parcelles bâtie et non-bâtie cadastrées BV n° 96 (1357 m²) et n°11 (638 m²) total de 1 995 m², sises 379 boulevard Charles de Gaulle incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 176 312,00 €,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif, et éventuellement, en collaboration avec le notaire de la Ville,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Nous changeons à nouveau de ZAC pour aller à la ZAC de la Croix de Pierre et là, évidemment, c'est quelque chose qui va impacter également ce budget annexe étant donné que nous nous destinons à acheter la parcelle du numéro 379 boulevard Charles de Gaulle, cadastré 96 et 11 et qui appartient au Département d'Indre-et-Loire. Nous l'achetons bien sûr au prix de l'estimation qui a été faite par France Domaine, c'est-à-dire à 161 000,00 € pour la maison cadastrée section BV n° 96 et 15 312,00 € pour la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 11.*

Monsieur le Maire : *Il faudra bien penser à l'affectation qu'on donnera parce que c'est quand même une verrue. Là on nettoie l'entrée de ville pour dire les choses parce que je ne sais pas ce qu'on va en faire. Sinon, je ne voudrais pas que ce soit des campeurs intermittents qui l'achètent pour se mettre dedans. Parce que ça c'est la grande mode.*

Monsieur DAVAUT : *La maison n'est pas habitée ?*

Monsieur GILLOT : *Non plus maintenant.*

Monsieur DAVAUT : *Donc elle va être détruite, parce que ça aussi sinon cela peut être une verrue qui va nous coller dans les jambes.*

Monsieur le Maire : *Oui le plus tôt possible.*

Monsieur GILLOT : *C'est ce qu'on essaie de faire tous les ans mais cette année on en a déjà pour 450 000,00 € de démolition. C'est quand même énorme puisqu'il faut compter le désamiantage, etc.*

Monsieur le Maire : *Avant on démontait comme ça. Maintenant on a des gens en spatonautes qui viennent pour tout désamianter. Vous savez ce qu'on pourrait faire c'est peut-être de proposer aux pompiers qu'ils s'en servent pour faire un exercice.*

Monsieur GILLOT : *Oui, c'est bien. Ils cherchent ça.*

Monsieur le Maire : *Après elle n'est plus habitable du tout.*

Monsieur GILLOT : *Lorsqu'on acquiert des habitations, en général on les mure tout de suite si on n'a pas l'opportunité de pouvoir les démolir rapidement. Si elles sont louables parce qu'on ne peut pas louer quelque chose qui ne soit pas conforme, bien sûr, à ce moment-là on les loue. Étant donné que dans des ZAC comme ça on n'est quand même pas rendus à la réalisation, autant les louer.*

Monsieur DAVAUT : *Oui parce que j'ai constaté qu'à priori on a des nouveaux résidents boulevard Charles de Gaulle, dans la maison qui a été murée mais j'ai l'impression qu'il y en a une partie de démurée, avant l'EHPAD. Cela rentre et sort beaucoup. Ce sont de nouveaux résidents à mon avis.*

Monsieur le Maire : *Oui et après, pour les sortir, c'est quelque chose. Mais la loi est quand même mal faite. Dans la Métropole il y a trois communes qui n'ont pas fait leur*



petit terrain d'accueil des gens du voyage. On a Chambray, Ballan et La Riche. Cela veut dire que quand on est encombrés autre part dans la Métropole, le Préfet ne peut pas faire appliquer la loi parce que le plan n'est pas terminé. Donc on pousse les trois communes à bâtir leur terrain d'accueil pour 14 lots.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 267)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~



## ZAC DE LA ROUJOLLE

**Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées AL n° 365, 300p, 87p, 88p, 113p et 114p appartenant au Département d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Le Département est propriétaire des parcelles non-bâties cadastrées AL n° 365, 300p, 87p, 88p, 113p et 114p sises lieudit la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC. La maîtrise d'œuvre ayant été lancée l'an dernier, la Ville a proposé d'acquérir tout ou partie de ces parcelles au prix total de 90 012,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- 7,14 €/ m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section AL n°114p pour une surface d'environ 77 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage,
- 7,20 €/ m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section AL n°300p pour une surface d'environ 1580 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage,
- 24 €/ m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section AL n°365 d'une surface de 360 m<sup>2</sup>,
- 26 €/ m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées section AL n°87p, 88p et 113p pour une surface respective d'environ 1488 m<sup>2</sup>, 1003 m<sup>2</sup> et 180 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage.

Le Département a accepté de céder ce foncier à ce prix.

Ce bien ne fait l'objet d'aucun bail tacite, oral ou écrit et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 juin 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès du Département, les parcelles non-bâties cadastrées AL n° 365 (360 m<sup>2</sup>), 300p (1580 m<sup>2</sup> environ) 87p (1488 m<sup>2</sup> environ), 88p (1003 m<sup>2</sup> environ), 113p (180 m<sup>2</sup> environ) et 114p (77 m<sup>2</sup> environ) soit un total de 4 688 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage sises lieudit la Croix de Pierre incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix arrondi de 90 012,00 €,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de la Ville,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 11 - article 6015.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de la ZAC de la Roujolle. Là aussi il vous est proposé d'acquérir auprès du Département plusieurs parcelles dont vous avez le détail dans votre cahier de rapports et qui sont situées dans la ZAC de la Roujolle. Le total représente 4 688 m<sup>2</sup> et un prix de 90 012,00 €, c'est-à-dire le prix de France Domaine.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 268)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

\*\*\*



## DÉNOMINATIONS DE VOIRIE

- A - Création de voie desservant le lotissement « le Domaine des Amandiers »
- B - Création de voie desservant le programme de la Chanterie



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

### A - Création de voie desservant le lotissement « le Domaine des Amandiers »

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société PLESSIS PROMOTION pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots d'habitations individuelles. Il se situe au 5 rue Georges Guérard sur le Domaine de la Gruette. Les travaux de viabilisation sont en cours.

Ce lotissement est desservi par une allée. Aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie, qui restera **privée**.

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication réunie le mardi 9 juin 2020, il est proposé de dénommer cette allée « Marius ROUGIER ». Monsieur Marius ROUGIER est né le 15 mai 1919 à PARIS et décédé à TOURS en décembre 1983, inhumé à SAINT-CYR-SUR-LOIRE au cimetière République.

Il s'engage en juin 1943 en tant que résistant dans la France Libre.

Il participe au raid de reconnaissance en Hollande, à MIDDELKERKE les 20 et 21 janvier 1944.

Puis, il fait partie des 177 commandos dirigés par le capitaine de corvette Philippe KIEFFER qui débarquèrent le 6 juin 1944 sur la plage de COLLEVILLE-SUR-ORNE (Calvados). Lors du débarquement, il est blessé et évacué.

Enfin, le 1<sup>er</sup> novembre 1944, il participe également au débarquement à FLESSINGUE, sur l'île de Walcheren, lors de la campagne en Hollande.

Les commissions Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques et Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication ont examiné ce dossier lors de leurs réunions respectives des lundi 8 et mardi 9 juin 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Marius Rougier - 1919-1983 – Membre du Commando Kieffer – 6 juin 1944 »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal - chapitre 21 article 2152.





**Monsieur GILLOT :** *Je ne peux pas oublier les arguments avancés par mon collègue Bruno LAVILLATTE lors de la commission culture sur la dénomination de ces deux voiries.*

**Monsieur le Maire :** *Je voudrais bien qu'on pense à mettre quand même une allée, une rue, Edgar Boutinel. Vous savez qu'à la Métropole, dans les dénominations de salle j'ai réussi à caser une salle Edgar Boutinel.*

**Monsieur GILLOT :** *Et bien ce n'est pas ce soir que nous aurons une voirie « Edgar Boutinel ». Il est donc question de dénommer la voie qui est en train de se créer dans la Gruette pour desservir le logement Plessis Promotion et donc de dénommer cette voie « Marius Rougier » qui était membre du Commando Kieffer, comme l'avait rappelé Bruno.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 269)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.



## **B - Création de voie desservant le programme de la Chanterie**

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société PLESSIS PROMOTION pour la réalisation d'un programme comportant 56 logements dont 39 logements collectifs en 2 bâtiments, 3 maisons individuelles et 14 logements sociaux en réhabilitation d'un bâtiment existant et en 10 maisons intermédiaires. Il se situe au 59 rue de la Chanterie, dans l'OAP éponyme.

Ce lotissement est desservi par une allée privée. Aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie, qui restera **privée**.

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication réunie le mardi 9 juin 2020, il est proposé de dénommer cette allée « Jean d'Ormesson » en hommage à l'ambassadeur le plus médiatique de l'Académie Française, pour laquelle il est élu le 18 octobre 1973.

Issu d'une famille subsistante de la noblesse française, Jean d'Ormesson est né le 16 juin 1925 à PARIS et décédé le 5 décembre 2017 à NEUILLY-SUR-SEINE.

Ecrivain, journaliste et philosophe français, il est l'auteur d'une quarantaine d'ouvrages allant de grandes fresques historiques imaginaires (La Gloire de l'Empire, 1971) aux essais philosophiques dans lesquels il partage ses réflexions sur la vie, la mort ou l'existence de Dieu (Je dirai malgré tout que cette vie fut belle, 2016). Il fut également directeur général du Figaro de 1974 à 1977.

Les commissions Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques et Animation – Vie Sociale, Associative et



Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication ont examiné ce dossier lors de leurs réunions respectives des lundi 8 et mardi 9 juin 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Jean d'Ormesson - Ecrivain Académicien – 1925-2017 »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal – chapitre 21 – article 2152.



**Monsieur GILLOT :** *La deuxième voie dessert le programme de la rue de la Chanterie et pour celle-ci il vous est proposé le nom de « Jean d'Ormesson ».*

**Monsieur le Maire :** *Jean d'Ormesson, si vous branchez Bruno dessus...*

**Monsieur GILLOT :** *Oui on n'est pas couché...*

**Monsieur le Maire :** *Et Marius Rougier alors ? Bruno ?*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Marius Rougier a fait partie du Commando Kieffer, des 177 commandos Kieffer. Kieffer était un directeur de banque qui, dans les années 1942, à l'image des commandos anglais, des « troup's » comme on disait, décide, pour les avoir vus en action, de créer un commando français. Il récolte à peu près toutes les informations pour faire ce commando. Il rejoint Londres et à partir de là, il réunit 176 personnes autour de lui qu'il forme aux commandos britanniques. C'est assez violent et assez dur.*

*Rougier le rejoint en 1943. Il est jeune, il a une vingtaine d'années et il participe au débarquement en 1944 mais surtout, c'est ça qui est moins connu, il participe ensuite aux combats de Normandie. On oublie toujours qu'après le 6 juin 1944, il y a eu évidemment beaucoup de combats en Normandie. Très durs. Et jusqu'à la Hollande, jusque dans les îles de Belgique et de Hollande. Donc il participe à ces combats-là. Sur les 177, je le rappelle quand même parce qu'on oublie assez vite, 24 commandos reviendront intacts, c'est-à-dire sans blessure et non tués. Il y a 20 morts les deux premiers jours, les 6 et 7 juin.*

*Rougier est mort à Saint-Cyr en 1983 et est enterré au cimetière de Saint-Cyr. Donc c'est rendre hommage à ce qui a été, il faut bien s'en souvenir, la présence de la France dans le débarquement dont le Général de Gaulle n'était pas tout à fait content qu'il ne fut pas informé vraiment du débarquement. Ce qui fait, je vous le rappelle à titre informatif, puisque nous sommes dans l'année de Gaulle, que de Gaulle a toujours refusé, tout le monde l'oublie, de commémorer le 6 juin. Il l'a toujours refusé. C'est assez mystérieux mais c'est comme ça. Il a toujours refusé.*

*Donc ce Marius Rougier fait partie, évidemment, de ces 177 héros du Commando Kieffer.*

*Et puis Jean d'Ormesson, c'est quelqu'un d'étonnant. On l'appelait « le petit Marquis ». Il a fait normal sup, il est agrégé de philo, donc c'est un gars qui n'est pas trop mal et à partir de là il a toujours été un type très dilettante. Il est très connu vous*



savez pour « Au plaisir des Dieux » puisqu'il a relaté l'histoire de sa famille dans le château de St Fargeau et c'est quelqu'un d'assez exceptionnel que j'ai eu la chance de connaître. C'était une vraie star. A titre informatif, quand même, arrivé à Roissy avec Jean d'Ormesson, vous avez d'un seul coup, à la porte d'embarquement, 40 personnes qui s'agglutinent à lui pour le voir de près et lui demander des autographes. C'était une vraie star. Et d'une intelligence...

Je lui ai un jour posé la question « combien vous connaissez de citations ? ». Il m'a dit : « Ecoutez, Bruno, 6 000 à peu près ». Et il avait une citation sur tout. Et toujours appropriée. Il avait un regard avec des yeux bleus absolument magnifiques. C'était un type formidable. Je rappelle aussi qu'il a été publié de son vivant dans la Pléiade, ce qui est quand même très très rare. Il avait un style très remarquable puisqu'il était à la fois très accessible, le concept d'accessibilité est ici extrêmement important dans le Conseil Municipal, il était très accessible à la plupart des gens et en même temps il avait une profondeur philosophique qui était liée à sa formation. Formation qui a désolé ses parents puisqu'ils pensaient qu'il allait être, comme son père, ambassadeur. Il n'a pas été ambassadeur. Il a eu une vie absolument formidable avec sa Mercedes 450 coupée qu'il a gardé 1 200 000 kilomètres. Un jour j'ai vu cette Mercedes et il m'a dit vous savez qu'on veut me la racheter ? Mercedes voulait la racheter pour faire de la publicité. Je lui dis « et vous faites quoi ? ». Il me dit « non parce que j'emmène en permanence mon assistante ». Qui était une très jolie blonde, évidemment, qui faisait en sorte que tous ces dossiers fussent prêts.

Ne jamais me donner la parole, vous avez remarqué...

**Monsieur LEBOSSÉ :** C'est très bien, ces deux personnes sont tout à fait respectables et honorables. C'est vraiment dommage, on avait une occasion unique de dénommer deux rues, on aurait pu faire un homme et une femme. Je pense qu'on aurait pu trouver aussi une femme tout à fait respectable et honorable.

**Monsieur LAVILLATTE :** En trente secondes, j'avais pensé à l'inventeuse du parachute qui est une américaine qui s'appelle Gladys ROY, dont on célèbre cette année l'anniversaire de sa naissance, à un an près pour être précis, en 2021. Elle a eu un rôle considérable dans le débarquement puisque vous savez qu'elle a permis aux parachutistes de pouvoir sauter parce qu'elle a utilisé pour la première fois le parachute en nylon. Avant c'était de la toile. Donc c'est une femme considérable.

Vous avez aussi Simone Veil. Je ne pense pas qu'il y ait de rue à Saint-Cyr dénommée Simone Veil, pour son rôle fondamental, évidemment que chacun d'entre nous connaît.

Et puis celle dont on parlait ce matin avec Monsieur le Maire, peut-être, Antonine NICOGLERE qui n'a aucun rapport avec Boutinel mais qui est l'introductrice du bégonia rouge en Indre-et-Loire et qui, à un moment donné, je parle sous l'autorité de notre collègue Daniel JOUANNEAU qui est très proche de la SHOT (la Société Horticole de Touraine) et qui m'a confirmé ce matin qu'Antonine NICOGLERE était bien l'introductrice, en Indre-et-Loire, du bégonia rouge à double pétale. Enfin, pour ça on verra par la suite comment on s'en sort...

**Monsieur le Maire :** Tu as Marie Boutinel aussi, qui était la femme du père et la maîtresse du fils...

**Monsieur JOUANNEAU :** le bégonia à étamine jaune.



**Monsieur LAVILLATTE :** *Oui tout à fait. Il a été introduit par Bégon qui est né à Blois.*

**Monsieur le Maire :** *Il y a Bégon vert et Bégon jaune...*

**Monsieur VOLLET :** *Si vous cherchez des idées, il y a le travail qu'a fait Madame DAVENIER sur le patrimoine. Vous avez les 17 femmes remarquables de la commune.*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Nous en prenons acte. Merci.*

**Monsieur le Maire :** *Très bonne observation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 270)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~



TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

MAPA II - TRAVAUX

Modifications en cours d'exécution n°1 aux différents lots Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu, en fin d'année 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bourdin Villeret Robin de Tours.

Par délibérations en date du 13 mai 2019 et du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues lors de ces deux séances.

Pour mémoire, les travaux se décomposent donc en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie-gros-oeuvre désamiantage
2	Ravalement de façades
3	Charpente bois
4	Couverture ardoise, zinguerie
5	Menuiserie extérieures bois-Serrurerie
6	Menuiseries intérieures bois, parquet
7	Plâtrerie isolation
8	Plafonds acoustiques isolation
9	Carrelage Faïence sols souples
10	Peinture revêtements muraux
11	Ascenseur Monte-charge
12	Electricité-courants forts et faibles
13	Chauffage gaz ventilation
14	Plomberie-sanitaires
15	Nettoyage

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :



Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Maçonnerie gros-oeuvre désamiantage
	TO001	tranche optionnelle
2	TF	Ravalement de façades
3	TF	Charpente bois
	TO001	Tranche optionnelle
4	TF	Couverture ardoise, zinguerie
5	TF	Menuiseries extérieures bois serrurerie
6	TF	Menuiseries intérieures bois -parquet
	TO001	Tranche optionnelle
7	TF	Plâtrerie isolation
	TO001	Tranche optionnelle
8	TF	Plafonds acoustiques-isolation
	TO001	Tranche optionnelle
9	TF	Carrelage Faïence sols souples
	TO001	Tranche optionnelle
10	TF	peinture revêtement muraux
	TO001	Tranche optionnelle
11	TF	Ascenseur, monte-charge
	TO001	Tranche optionnelle
12	TF	Electricité
	TO001	Tranche optionnelle
13	TF	Chauffage gaz, ventilation
	TO001	Tranche optionnelle
14	TF	Plomberie sanitaire
	TO001	Tranche optionnelle
15	TF	Nettoyage
	TO001	Tranche optionnelle



Ce dossier comporte également des clauses d'insertion sociale comme suit :

Clause de promotion de l'emploi

1° : Les principes L'entreprise retenue pour : Lot n°1 - Lot n° 2 - Lot n°3 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°4 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°5. Lot n°6. Lot n°7. Lot n°8 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°9. Lot n°10. Lot n°11 : exonéré dans le cadre du marché. Lot n°12. Lot n°14 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°15 exonéré dans le cadre du marché.

Les travaux ont débuté au cours du dernier trimestre 2019. En cours d'exécution, des modifications doivent intervenir et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de travaux de réhabilitation de bâtiments. Il s'agit de travaux, soit en plus-value, soit en moins-value aboutissant aux sommes globales suivantes :

Montant total des plus-values : 133 681,24 € HT,
Montant total des moins-values : - 29 442,79 € HT,
Montant global : + 104 238,45 € HT en plus-value.

Ci-dessous le détail par lot de ces modifications en cours d'exécution :



N° de lot et entreprises	Modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché après modification en cours d'exécution n°1 et % d'augmentation
Lot 1 CAZY GUILLAUME	Démolition ouvrage en béton armé découvert lors des travaux	+ 35 457,25 €	216 000,00 €	251 457,25 € HT soit + 16,4153 %
Lot 3 BOUSSIQUET	Plus et moins-values chemin technique, solivage et traitement des bois	-10 193,95 € HT	23 500,13 €	13 306,18 € soit - 43,3782%
Lot 4 BOUSSIQUET	Plus et moins-values : sortie de toit, chevêtres, gouttières variante anneau faitage. Couverture bâtiment nord refaite à neuf. Travaux en moins-value pour réfection toiture initialement prévue. Besoin échafaudage pour travaux toiture	-6 824,99 € + 46 428,11 € -10 423,85 € + 6 109,61 € Soit un total de : +35 288,88 €	75 398,31 €	110 687,19 € soit + 46,8032 %
Lot 5 GUERIN FRERES	Grille métallique décorative devant bouche de ventilation. Soubassement PF salle Rabelais Vitrage cassé	+ 3 207, 00 € + 1 879,00 € + 2 043,00 € Soit un total de : + 7 129,00 €	209 971,00 €	217 100,00 soit + 3,3952%
Lot 6 BELLET	Trappe CF local rangement derrière scène- Escatrappe. Main courante pour escalier principal Plan de travail, trappes visite	+ 1 377,00 € + 1 700,00 € Soit un total de : + 3 077,00 €	231 048,74 €	234 125.74 € soit + 1,3317 %
Lot 7 TOLGA	Modification plâtrerie et cloisonnement. Rez de Chaussée : voute plafond salle Rabelais Inversion douche, cage escalier	+ 2 705,50 € + 10 802,98 € + 2 382,36 € Soit un total de : + 15 890,84 €	180 292,82 €	196 183,66 € soit 8,8139 %
Lot 11 AMS	Suppression habillage monte-charge. Serrure à clé électronique	-2 000,00 € + 600,00 € Soit un total de : - 1 400,00 €	72 560,00 €	71 160,00 € soit - 1,9294 %
Lot 12 INEO	Remplacement luminaire Salle Rabelais suite modification plafond	+ 9 287,00 €	333 227,95 €	342 514,95 € soit + 2,7869 %



Lot 14 CCER	Plus et moins-value équipement cuisine récupéré, adoucisseur eau, grilles Modification implantation receveur RDJ	+ 8 528,08 € + 1 174,35 € Soit un total de : + 9 702,43 €	59 933,20 €	69 635,63 € soit + 16,1887 %
----------------	--	---	-------------	---------------------------------

La commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le lundi 8 juin 2020 a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 – chapitre 902, article 2313.



Monsieur GILLOT : *Vous avez vu que les travaux de l'ancienne mairie ont repris et qu'ils avancent bien mais avec quelques difficultés en raison des contraintes sanitaires. Ce soir il est nécessaire d'autoriser la passation de modifications du marché étant donné que nous avons pris, c'est ce que nous avons dit tout à l'heure, des décisions en cours de chantier d'augmenter la masse des travaux. Donc, forcément, il y a un coût derrière et également des surcoûts, comme tout gros chantier, il y a toujours quelques surprises et donc des légers surcoûts. Je dis légers puisque l'avenant, effectivement, représente un peu plus de 104 000,00 € ce qui est conséquent mais il est surtout impacté par les 65 000,00 € de modifications de programme que nous avons demandées.*

En définitive, vraiment le surcoût lié aux surprises des travaux est d'environ 40 000,00 €.

Monsieur le Maire : *Cela vous tente, en septembre, qu'on fasse une petite tournée de commune ? Un petit programme et éventuellement on se fera un petit repas le midi. Fabrice on pourrait faire un petit méchoui, quelque chose comme ça. Et on dit aux conjoints de nous rejoindre. Ça peut être sympa parce que vos conjoints vont vous voir partir de temps en temps donc c'est bien de les associer.*

Monsieur GILLOT : *Je voulais juste souligner qu'au cours de la dernière commission et de la première en définitive, il a été proposé aux membres, mais comme tout le monde n'était pas là je le souligne, à l'occasion des prochaines commissions techniques et d'urbanisme, qu'on fasse une mini formation sur des points essentiels qu'il est bon de connaître au début du mandat. A chaque fois on pourrait parler par exemple du PLU, un minimum de connaissances sur le PLU, sur la voirie, comment est constituée une voirie, etc ... Je pense qu'en début de mandat cela pourrait être intéressant. Donc vous y êtes tous conviés. Cela prendra 10 minutes un quart d'heure à chaque commission pas plus mais il faut un minimum, quand même, de connaissances.*



Monsieur le Maire : *Vous allez découvrir que contrairement à ce que les gens pensent à l'extérieur, le Maire ne peut pas tout s'il le veut. Parce que le nombre de fois où les gens vous demandent des dérogations, on ne peut pas. C'est un droit précis l'urbanisme. Donc ça c'est quand même intéressant.*

Avez-vous des questions ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 271)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020,

Exécutoire le 30 juin 2020.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS -AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 8 JUIN 2020**

~ ~ ~

Rapport n° 407 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES

Dématérialisation :

Monsieur VOLLET : *J'ai travaillé en dématérialisé. Je peux vous dire « on y arrive ». Là j'étais un peu perdu sur le départ mais on peut se passer des tonnes de papier. Je crois qu'on peut y arriver.*

Monsieur le Maire : *J'encourage vivement tous ceux qui appréhendent bien tous ces outils de se digitaliser. C'est vraiment très très bien.*

Monsieur VOLLET : *Mais il faut le faire aussi intelligemment. C'est-à-dire qu'un mail, au niveau du carbone, c'est une feuille de papier. Donc il faut aussi s'habituer, par exemple, à ne pas faire des « répondre à tous », qui font qu'on se plombe et c'est vrai que si on fait 33 réponses à 33 et bien on a mis 3 ramettes de papier à la benne, en équivalent.*

Monsieur le Maire : *Et tu arrives à bien suivre ?*

Monsieur VOLLET : *Oui.*

Monsieur le Maire : *Christian Gatard le fait à la Métropole.*

Monsieur VOLLET : *J'avais fait quelques erreurs. On avait prévu nos votes et c'est vrai qu'il faut qu'ils soient vraiment sur le rapport. Mais autrement oui, on y arrive bien.*

Monsieur le Maire : *Moi, pour les débats, je suis encore très papier parce que je note des choses dessus mais c'est vrai que petit à petit on y arrive, même chez des clients, on y arrive.*

Autre chose ? Je suis désolé je ne peux pas vous inviter à boire quelque chose. J'espère que la prochaine fois cela ira quoiqu'il faut être prudent parce que quand même, dans le reste du monde, l'épidémie va très vite et très fort. Il y a des clusters qui s'ouvrent. Nous avons un nouveau cluster en Allemagne pour 1 300 personnes. Donc soyez prudents. On ne s'embrasse pas, on fait attention.

Je vous souhaite une belle et bonne soirée et à bientôt. Le prochain conseil est prévu le 14 septembre.

Bonnes vacances.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 15.

~ ~ ~



ANNEXES



**LETTRES DE CONSULTATION
DE 0 € HT A 39 999 € HT- TRAVAUX ET ACHATS PONCTUELS**

NUMÉRO	LIBELLÉ (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT RÉEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
LC 2020-01	Fourniture et pose de revêtement pierre sur muret – Central Parc	SARL LAVRUT	37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	19 897,40 €	03/03/2020
LC 2020-02	Confortement merlon ZAC Charles de Gaulle	ID VERDE	37250 VEIGNE	38 500,00 €	12/05/2020
LC 2020-03	Contrôle des équipements sportifs et structures artificielles d'escalades	Consultation non lancée – nécessité de reconsidérer la nature du besoin			
LC 2020-04	Nettoyage et contrôle réseau assainissement Central Parc - partie économique	SUEZ RV OSIS OUEST	37300 JOUE-LES-TOURS	2 550,00 €	13/05/2020
LC 2020-05	Mission SPS Travaux aménagement d'un parking public – ZAC Bois Ribert	SAS BTP CONSULTANTS	37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	980,00 €	11/05/2020
LC 2020-06	Mission SPS Travaux Voirie Réseaux Divers - Construction Maison de quartier	QUALICONSULT SECURITE	37100 TOURS	4 624,00 €	29/05/2020
LC 2020-07	Nettoyage et désinfection des bases de vie liées aux travaux. Reprise des chantiers-cadre Covid 19	NETTO DECOR PROPRETE VAL DE LOIRE	37130 CINQ-MARS-LA-PILE	Accord cadre à bons de commande – Montant maximum 40 000 € HT Nettoyage et désinfection deux fois par jour des bases de vie de 100 m2 forfait mensuel : 441,41 € Prestations ponctuelles supplémentaires : 32 € par passage	20/05/2020

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – 40 000 € HT à 213 999 € HT
Fournitures – services -travaux



NUMÉRO	LIBELLÉ (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT RÉEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
2020-03	Travaux d'élagage, haubanage et abattage	L'Arbre en bois	37210 PARCAY-MESLAY	Accord- cadre avec montant maximum annuel de 60 670,00 €	08/06/2020
2020-04	Séjours vacances été 2020				
	Lot 1 : Séjours linguistiques vacances été en Europe	PRO LINGUA	75009 PARIS	Séjour Espagne : 1 571,40 €/enfant Séjour Allemagne : 1 503,50 €/enfant Séjour Irlande : 1 571,40 €/enfant Séjour Angleterre : 1 503,50 €/enfant	21/02/2020
	Lot 2 : Séjours linguistiques aux Etats-Unis	PRO LINGUA	75009 PARIS	Séjour Orégon en juillet 2020 : 3 040,95 €/enfant	21/02/2020
	Lot 3 : Camp itinérant à dominante linguistique en Europe	Association REGARDS	92120 MONTROUGE	1 480,00 €/enfant	21/02/2020
2020-05	Travaux de climatisation de l'hôtel de ville	QUATTRO CLIM	37230 FONDETTES	114 880,21 €	30/04/2020
2020-07	Ordonnancement Pilotage et Coordination – Construction maison de Quartier	POLYTEC	37510 BALLANMIRE	42 870, 15 €	25/02/2020
2020-08	Acquisition, installation d'un système son à l'Escale	MULTI-SCENI	37000 TOURS	53 482,08 € Formation : 845 €	29/05/2020